



Conseil économique, social  
et environnemental régional

**Rapport préparé par Mme Annie LE FRANC**

**AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS**

**- 3 mai 2012 -  
Femmes en Ile-de-France,  
libertés et contraintes  
• Mme Annie LE FRANC**



# LES FEMMES EN ILE DE FRANCE

## Libertés et contraintes

### SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	3
<b>L'égalité des femmes dans la vie quotidienne, pas encore une réalité</b> .....	3
<b>I : Caractéristiques de la population féminine francilienne</b> .....	6
I - 1 - Démographie .....	6
I - 2 - Taux d'activité .....	7
I - 3 - Importance de la population immigrée.....	7
I - 4 - Les femmes en situation de handicap .....	10
I - 5 - Les femmes victimes de violences.....	11
I - 6 - Type d'activité des franciliennes.....	12
<b>II : Vie familiale</b> .....	14
II - 1 - Rappel historique .....	15
II - 2 - Des structures familiales diversifiées.....	16
II - 2 - A - Etat matrimonial légal.....	16
II - 2 - B - Progression du nombre de familles monoparentales et recomposées	17
II - 2 - C - Des familles multi-générationnelles.....	19
II - 2 - D - Les personnes seules.....	20
<b>III : Vie professionnelle</b> .....	21
III - 1 - Orientation et formation .....	21
III - 1 - A - Textes juridiques.....	21
III - 1 - B - De la mixité scolaire à l'égalité des droits.....	21
III - 1 - C - Scolarisation et parcours scolaire.....	23
III - 2 - Activité Professionnelle .....	25
III - 2 - A - Progression de l'activité féminine professionnelle.....	25
III - 2 - B - Impact des enfants sur la vie professionnelle et personnelle.....	30
III - 2 - C - Déroulement de carrière.....	35
III - 3 - Retraite .....	41
III - 3 - A - Parcours professionnels moins linéaires .....	41
III - 3 - B - Inégalités des pensions .....	41
III - 3 - C - Des avantages compensateurs.....	43
<b>IV : La vie sociale et les temps personnels</b> .....	44
IV - I - Le temps des engagements.....	44
IV - I - 1 - L'engagement associatif.....	45
IV - I - 2 - L'engagement politique.....	47
IV - I - 3 - L'engagement syndical .....	51
IV - II – Les temps personnels.....	51
<b>V : Conclusion et propositions de la commission</b> .....	54

## Préambule :

### ***L'égalité des femmes dans la vie quotidienne, pas encore une réalité***

L'égalité des droits entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de la démocratie. Elle implique que les femmes et les hommes disposent des mêmes chances dans tous les domaines de la vie familiale, professionnelle, politique, économique, sociale et culturelle. Or, dans un contexte marqué par le vieillissement démographique et par la réduction à venir de la population active (à flux migratoires constants), le travail des femmes mais aussi la conciliation des vies familiales, professionnelles et sociales sont au cœur des enjeux majeurs de la société. Le travail est un élément clé de l'émancipation des femmes et le meilleur moyen de les préserver de la précarité. Dans un contexte général qui voit l'accroissement des séparations et l'augmentation du chômage, les femmes ne peuvent qu'être exposées plus encore à ces situations.

Faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les orientations et la mise en œuvre des politiques territoriales nécessite méthodes, procédures et démarches afin de réduire ces disparités.

*« Continuer à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes de genre est une préoccupation prioritaire de la politique du gouvernement. La France poursuit depuis de nombreuses années, une politique volontariste d'accès aux droits des femmes, de lutte contre les violences et d'égalité professionnelle et salariale. La politique actuelle repose sur une double approche, à la fois spécifique et intégrée.*

*• **Spécifique** : par l'élaboration de mesures visant à faire évoluer les situations d'inégalité, de précarité et les discriminations toujours persistantes ;*

*• **Intégrée** : par le développement d'une démarche transversale visant à la prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques publiques.*

*Cette politique est déclinée au niveau régional sous l'autorité des Préfets de région par les secrétariats généraux pour les affaires régionales et les délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité qui leur sont rattachées ainsi que par les chargé-e-s de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales de la cohésion sociale. Toutefois, la mise en place de cette politique n'est possible que par une étroite collaboration de tous les acteurs et toutes les actrices qui portent l'égalité entre les femmes et les hommes : Etat, collectivités territoriales, associations, représentants du monde socio-économique...*

**Les Femmes en Ile de France - édition 2011** « Regards sur l'égalité entre les femmes et les hommes »

## Quelques dates et textes de référence :

- **En 1789** : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » (article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen).
- **En 1861**, Jeanne Daubié, est la première femme autorisée à présenter le baccalauréat.
- **En 1880**, la **loi Camille Sée** crée un enseignement secondaire laïque pour les filles ; les programmes sont spécifiques (ni latin ni grec, ni philosophie) ; l'enseignement dure 5 ans au lieu de 7 ; il n'est pas sanctionné par le bac et ne permet pas d'entrer à l'université.

- **En 1919**, la création du baccalauréat féminin.
- **En 1945**, la notion de « salaire féminin » est supprimée et est remplacée par « à travail égal, salaire égal ».
- **En 1958**, le préambule de la Constitution dispose : « *La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme* » et : « *chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi* ». Le principe d'égalité des droits au travail entre les sexes devient de ce fait constitutionnel.
- **En 1965**, les femmes ont le droit de gérer leurs biens propres et d'exercer une profession sans autorisation maritale ou paternelle.
- **En 1967**, la loi Neuwirth autorisant la contraception orale est votée mais ne sera appliquée qu'en 1972.
- **Depuis les années soixante-dix** l'égalité en droit entre les hommes et les femmes est acquise dans la plupart des pays démocratiques ce qui conduit à un changement social majeur fondé sur une accélération de l'entrée des femmes sur le marché du travail et sur leur indépendance financière.
- **En 1975**, la **loi Veil**, relative à l'interruption de grossesse, est votée.
- **En 1983**, la loi sur « *L'égalité professionnelle entre hommes et femmes* », dite « **Loi Roudy** » impose « *l'égalité de traitement* » et « *l'égalité des chances* » en droit du travail. Cette loi fait passer le droit français sur les femmes de la « *logique de protection* » (en tant que femme et mère) à la « *logique d'égalité* ». C'est en raison de cette « *logique d'égalité* » que la Cour européenne a annulé une loi de 1892 interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Deux axes ont été retenus : égalité des droits et égalité des chances.
- **En 1989**, la loi du 10 juillet instaure, pour les organisations liées par une convention ou un accord professionnel de branche, l'obligation de se réunir pour négocier sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que sur les mesures de rattrapage en cas d'inégalités constatées.
- **En 2001** la **loi Genisson** renforce la **loi Roudy** en rendant obligatoire le dialogue social sur l'égalité professionnelle.
- **En 2004**, le 8 mars 2004, la **Charte de l'égalité, entre les hommes et les femmes** est axée autour de 5 points, en vue d'une égalité réelle entre hommes et femmes :
  - la parité politique et l'accès à la prise de décision,
  - l'égalité professionnelle
  - le respect de la dignité de la personne,
  - des temps de vie : professionnelle, personnelle familiale, sociale et civique,
  - la solidarité européenne et internationale.
- **En 2006** : la loi du 23 mars, **Loi Ameline**, est relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- **Pour la période 2007 - 2013**, le règlement des fonds structurels européens (FSE) précise que « *Les États membres veillent à ce que les programmes opérationnels comprennent une description de la façon dont l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances sont encouragées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels* »<sup>1</sup>.
- **En 2008**, la loi constitutionnelle du 23 juillet « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».
- **Depuis 2009 et jusqu'en 2011**, le projet INTERREG G4G (Gender four Growth : « le genre pour la croissance »), piloté par la région Île-de-France «  *vise à renforcer la prise en compte du genre dans les politiques régionales de développement économique et à développer une coopération entre régions européennes. Le partenariat de huit territoires a pour projet d'identifier en Europe des politiques de développement économique pertinentes qui intègrent de façon satisfaisante la dimension du genre, de les analyser,*

---

<sup>1</sup>Article 6 du règlement de la FSE

de les promouvoir et de les diffuser auprès des décideurs politiques et économiques locaux à travers trois thèmes : *entrepreneuriat, conditions de travail, accès à l'emploi et la formation*<sup>2</sup> ».

- **En 2010**, la loi du 9 novembre instaure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 une pénalité financière pour les entreprises d'au moins 50 salariés lorsqu'elles ne sont pas couvertes par un accord relatif à l'égalité professionnelle ou plan d'action.
- **En janvier 2011**, la loi **Coppé – Zimmermann** « prévoit que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés employant un nombre moyen d'au moins cinq cents salariés permanents et présentant un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Cette loi vise aujourd'hui 2000 entreprises »,

Depuis plusieurs décennies **le code pénal** prévoit des sanctions qui ont été récemment alourdies (depuis 2004, trois ans d'emprisonnement et de 200 000 € d'amende) à l'égard des attitudes discriminatoires (art.225<sup>3</sup>).

**Dans la société française**, les conséquences de ces dispositions font que les inégalités entre les hommes et les femmes se sont, en partie, réduites sur le marché du travail, dans la famille. Il s'agit de progrès importants qui méritent d'être soulignés et reconnus et qui sont irréversibles, néanmoins des inégalités demeurent.

En réalité, il apparaît que l'égalité des droits se traduit non pas par l'identité des rôles, mais plutôt par des « arrangements » dans la vie quotidienne entre les hommes et les femmes. Dans toutes les sociétés, même les plus avancées en matière d'égalité, dans la sphère familiale mais aussi à l'extérieur de celle-ci les tâches sont toujours inégalement réparties. Le poids de la conciliation des vies familiale et professionnelle repose encore principalement sur la femme.

*Les différences d'approche en Europe sur les politiques de conciliation des temps de vie : « En Grèce, ces politiques ne visent que les mères et les jeunes mères reflétant le rôle traditionnel attribué à la mère en matière d'éducation et sont fondées sur la protection de la femme dans la vie familiale et dans la vie professionnelle. En Suède, les hommes sont encouragés à prendre des congés parentaux et l'information est largement diffusée dans les entreprises. Le congé parental peut permettre de suivre une formation qui facilite la réintégration du bénéficiaire.*

Outil résultant d'un projet mené par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, la « Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale » a été signée par le Président du conseil régional d'Île-de-France en juin 2008 lors des assises de l'Institut Émilie du Châtelet. Cette charte, signée par plus de 1000 collectivités en Europe procure un cadre souple permettant l'élaboration d'un plan d'action pour une mise en œuvre concrète sur le territoire. » *Source « Les Femmes en Ile de France - édition 2011 chapitre sur « L'égalité hommes-femmes : des traités européens à l'approche territoriale » (page 7).*

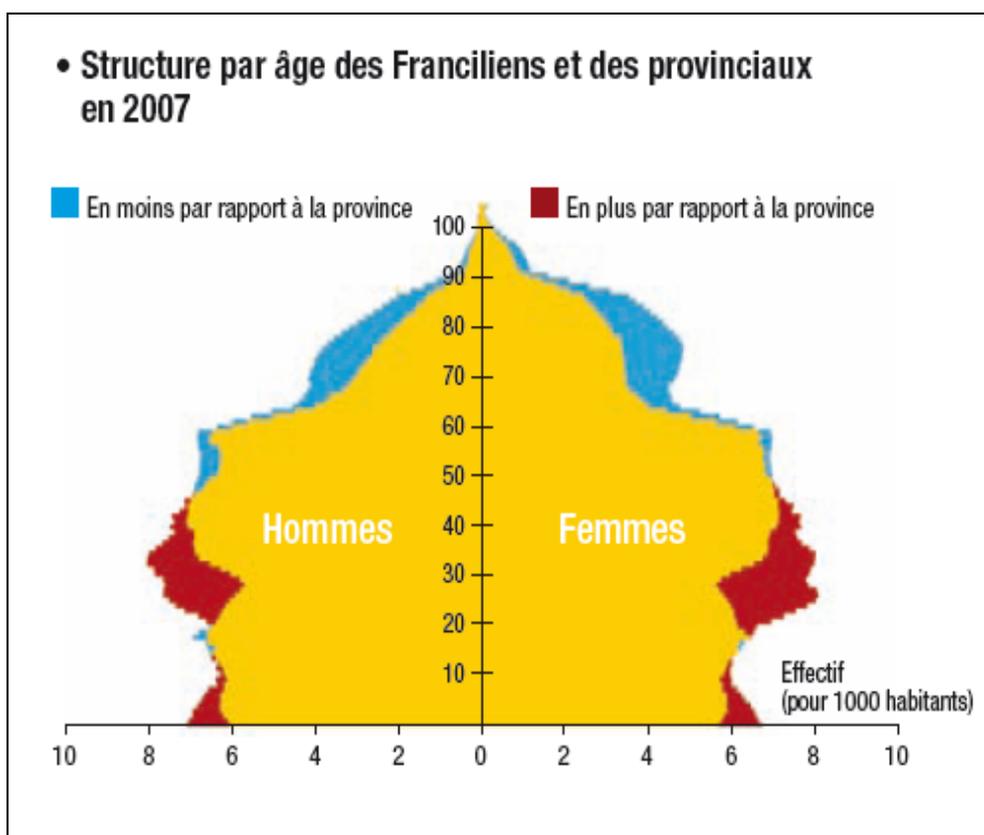
<sup>2</sup> *Les Femmes en Ile-de-France - édition 2011*

<sup>3</sup> « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée »

## I : Caractéristiques de la population féminine francilienne

### I - 1 - Démographie

En 2007<sup>4</sup>, l'Île-de-France compte 6 millions de femmes soit 51,7% de la population francilienne, un taux très voisin du reste du territoire (51,6% pour la province). Elles sont en moyenne plus jeunes que dans l'ensemble des autres régions de France, en particulier plus nombreuses entre 25 et 39 ans (4 points d'écart). Cependant, le nombre de femmes de plus de soixante ans est en augmentation (17,6% en 1990 et 18,6 en 2007)<sup>5</sup>.



Source « Les Femmes en Ile de France - édition 2011 » p 33 d'après estimations localisées INSEE

« L'espérance de vie des Franciliens en 2007 est de 84,9 ans pour les femmes et de 79 ans pour les hommes. L'écart entre les espérances de vie féminine et masculine est le plus faible en Île-de-France, signe d'une structure sociale favorisée. En 2040, si les tendances passées se maintiennent (scénario central), les Franciliennes resteront surreprésentées, mais de façon plus modérée qu'aujourd'hui : on compterait 122 femmes de 60 ans ou plus pour 100 hommes du même âge, contre 135 en 2007. L'évolution des pratiques des femmes en matière de consommation d'alcool et de tabac est à l'origine de la moindre progression de leur espérance de vie. »

(Source : Les Femmes en Ile-de-France - édition 2011)

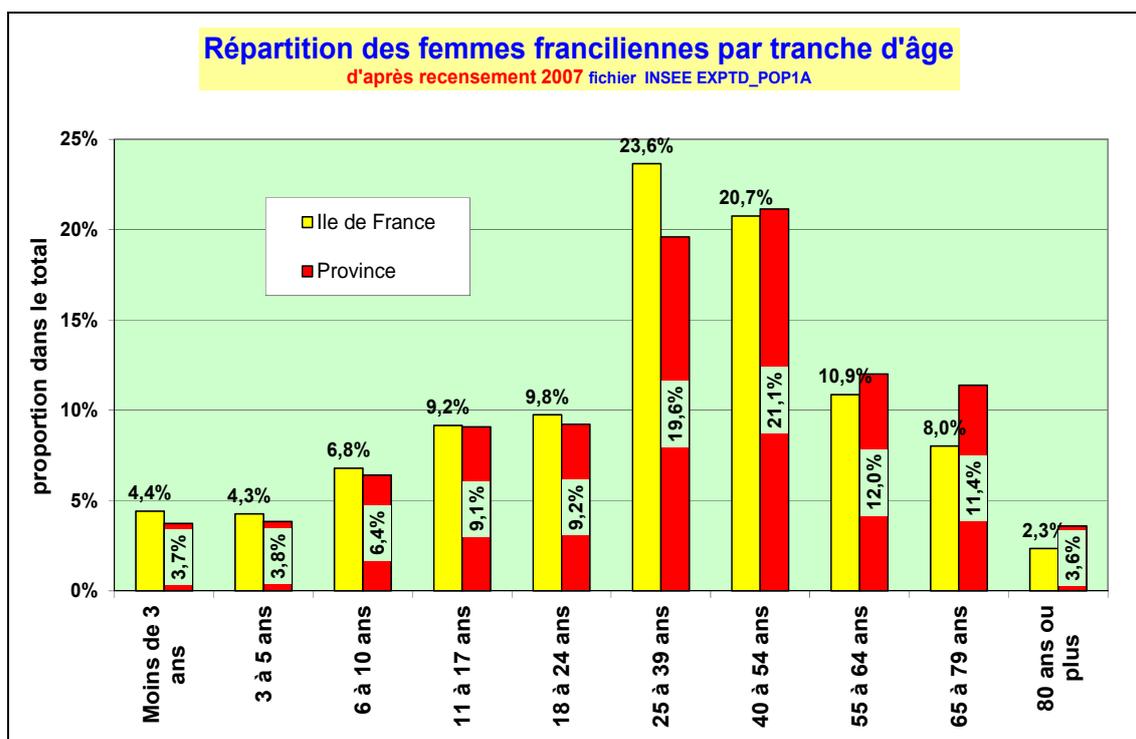
<sup>4</sup>En 2006 d'après l'INSEE il y avait 5 863 000 franciliennes soit 52% de la population en Ile-de-France.

<sup>5</sup>« Les Femmes en Ile-de-France - édition 2011 »

## I - 2 - Taux d'activité

### Parmi les 6 millions de Franciliennes :

- 4,891 millions ont plus de 15 ans et représentent 52,4% de la population francilienne de cette tranche d'âge (taux très voisin de celui de la province : 52,2%),
- 2,9 millions sont des femmes actives (occupées ou en recherche d'emploi),
- 16,8% (1 sur 6) sont nées à l'étranger avec une nationalité étrangère. Une partie d'entre elles a été naturalisée mais il y a 706 000 Franciliennes (1 Francilienne sur 8) qui sont de nationalité étrangère dont 230 000 appartiennent à un pays européen.
- 53,2% des franciliennes de plus de 15 ans vivent en couple, soit un taux nettement inférieur à celui de la province (58,2%),
- 88% (5,242 millions) vivent dans l'agglomération de Paris et 12% (0,755 millions) dans la partie la plus rurale (territoires de franges) de l'Île-de-France, laquelle présente des caractéristiques voisines, à bien des égards, de la province.



## I - 3 - Importance de la population immigrée

### Démographie :

L'une des caractéristiques de l'Île-de-France dans son ensemble est la forte **migration résidentielle** des retraités vers la province. Cette situation n'est pas spécifique de la population féminine, comme le montre la « Pyramide des âges de l'Île-de-France et de la

France » de l'INSEE (voir supra page précédente). L'Ile de France, compte une importante proportion de personnes de nationalité étrangère<sup>6</sup> qui y résident de façon permanente.

**Quelques rappels importants :**

**Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, et retenue par l'INSEE, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers.**

**Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas :** un immigré n'est pas nécessairement étranger et certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente<sup>7</sup> : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Jusque dans les années soixante les immigrants étaient essentiellement des hommes venant répondre aux besoins de main d'œuvre et la part des femmes dans la population immigrée ne dépassait pas 44%. Le ralentissement du recours à la main d'œuvre étrangère, le regroupement familial et les demandeurs d'asile se sont traduits par une féminisation progressive de la population immigrée.

Au cours des vingt-cinq dernières années l'augmentation de la population immigrée est liée à celle des femmes.

De 1975 à 1999 l'effectif des hommes était resté stable tandis que celui des femmes a progressé de 25,9% passant de 1,7 millions à 2,1 millions. Les femmes immigrées étaient nombreuses et plus âgées.

Parmi les immigrés arrivés depuis 1990 les femmes sont majoritaires et la moitié d'entre elles avaient entre 22 et 34 ans lors de leur arrivée en France.

Selon l'analyse de l'INSEE<sup>8</sup> près d'un tiers des personnes arrivant de l'étranger sur le territoire national se sont installées en Ile de France et trois quart sont des immigrés. En 2006, environ 284 200 franciliens vivaient à l'étranger cinq ans auparavant. A lui seul Paris accueille 34% des nouveaux arrivants dans la Région soit 96 900 personnes contre 14% pour le département de la Seine Saint Denis ou les Hauts de Seine. À noter que les immigrés arrivés entre 2001 et 2006 sont majoritairement de jeunes adultes.

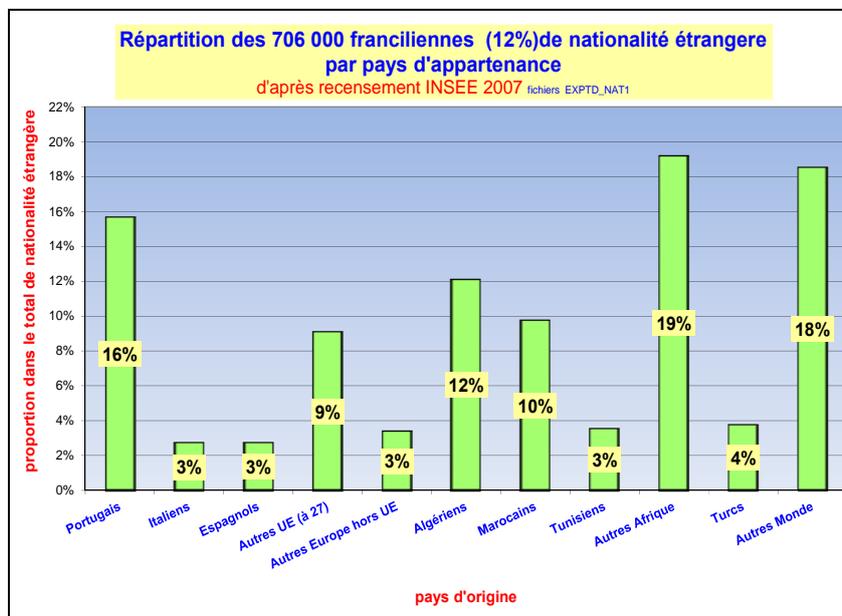
<sup>6</sup> Population étrangère : selon la définition INSEE, elle est constituée des individus ayant déclaré une nationalité autre que française au recensement.

<sup>7</sup> Jusqu'au décès mais ne se transmet pas aux descendants nés en France.

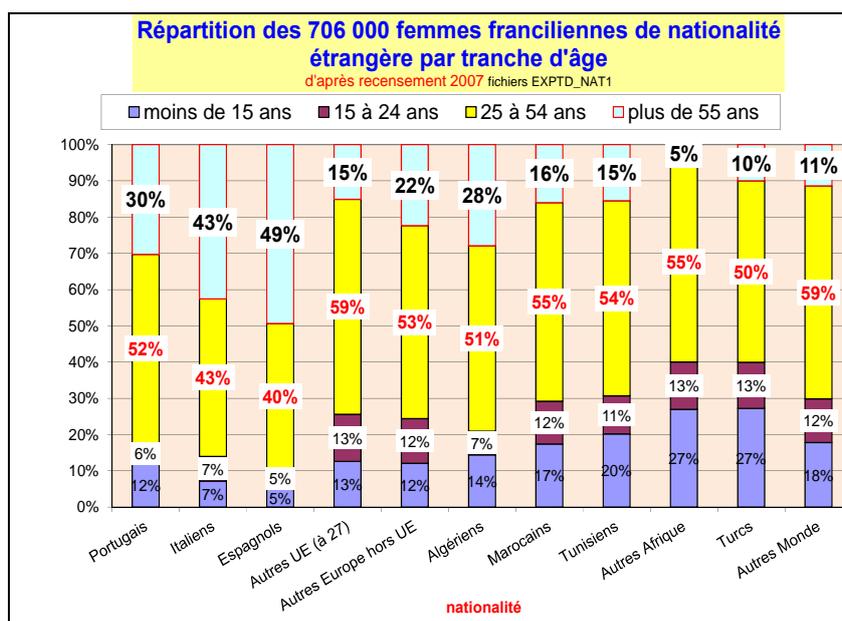
<sup>8</sup> « Arrivées de l'étranger : l'Ile-de-France attire des jeunes qualifiés ». INSEE IDF n°343 – Octobre 2010

En 2007, 1,4 millions de personnes vivant en Île-de-France ont déclaré une nationalité étrangère, soit 40 % des étrangers vivant en France. **11,8 % des Franciliennes sont étrangères contre 4 % en province.** La part des femmes dans la population étrangère francilienne a augmenté passant de 47,4 % en 1999 à 49 % en 2007. Elles sont majoritairement portugaises (15,6 %), algériennes (12,1 %) ou marocaines (9,7 %).

Source : Les Femmes en Ile-de-France - édition 2011



Toutefois, l'âge moyen des femmes de ces différentes nationalités n'est pas homogène, la répartition actuelle par tranches d'âge reflétant différentes périodes de l'histoire de l'immigration française. Leur intégration est parfois longue et difficile, la connaissance insuffisante de la langue française, le faible niveau scolaire, les pratiques coutumières et le poids des traditions rendent parfois difficiles l'accès aux droits civiques et sociaux. A cela s'ajoutent souvent les conditions précaires de vie dans les quartiers en matière de logement, de santé, de chômage et même de violence.



## I - 4 - Les femmes en situation de handicap

En France, comme en Ile de France, les femmes en situation de handicap sont moins nombreuses que les hommes. Si elles déclarent souffrir de déficiences autant que les hommes, elles demandent moins fréquemment une reconnaissance de leur handicap et quand elles sollicitent une demande celle-ci leur est moins souvent accordée.

Les déficiences intellectuelles ou mentales se retrouvent plus chez les hommes avant 30 ans et plus chez les femmes au-delà. Les déficiences motrices et les déficiences diverses dues aux douleurs ou à l'âge touchent plus les femmes, par contre elles témoignent de moins de déficiences sensorielles telles que celles qui touchent la vue, l'ouïe ou la parole. Suivant l'INSEE 2008 « Regard sur la parité » la reconnaissance sociale des personnes en situation de handicap diffère entre les hommes et les femmes. Les personnes à qui sont reconnus des taux d'incapacité ou d'invalidité par les divers organismes responsables ou auxquelles sont attribuées des allocations motivées par des problèmes de santé ou de handicap sont toujours supérieures chez les hommes.

Ci-dessous 3 tableaux extraits de « regards sur la parité » édition 2008.

Déficiences	Femmes			Hommes			Ensemble
	de 0 à 29 ans	de 30 à 59 ans	60 ans et plus	de 0 à 29 ans	de 30 à 59 ans	60 ans et plus	
Motrices	4,3	16,4	47,1	2,7	15,6	36,1	16,7
Sensorielles	5,1	8,0	35,7	7,1	11,0	43,3	14,3
Viscérales ou organiques <sup>1</sup>	6,1	12,2	38,2	7,7	9,7	39,1	15,1
Intellectuelles ou mentales <sup>2</sup>	10,5	18,2	27,1	14,1	14,0	19,4	16,2
Autres, diverses	4,6	9,2	23,3	2,2	5,1	12,2	8,1
<b>Toutes déficiences</b>	<b>24,4</b>	<b>38,2</b>	<b>77,7</b>	<b>26,1</b>	<b>35,5</b>	<b>74,0</b>	<b>40,5</b>

1. Les déficiences viscérales ou organiques touchent des organes internes (par exemple : reins, tube digestifs, système cardio-vasculaire, etc.).  
2. Les déficiences intellectuelles ou mentales concernent les troubles de la mémoire, de compréhension, de comportement, etc.  
Lecture : 4,3 % des femmes de moins de 29 ans déclarent une ou plusieurs déficience(s) motrice(s).  
Source : Insee, enquêtes Handicaps-Incapacités-Dépendance, 1998-1999.

Cela se retrouve, en particulier, dans la tranche de 30 à 59 ans où les hommes sont deux fois plus fréquemment « reconnus » ou indemnisés financièrement que les femmes.

	Taux d'incapacité permanente des femmes			Taux d'incapacité permanente des hommes			Total
	50 à 80 %	80 % et plus	Inconnu	50 à 80 %	80 % et plus	Inconnu	
Moins de 30 ans	14 107	33 282	3	22 102	46 818	2	116 314
30-59 ans	104 344	199 909	84	95 290	217 431	72	617 130
60 ans et plus	800	28 148	489	391	8 633	292	38 753
Âge inconnu	11	26	0	19	43	0	99
<b>Total</b>	<b>119 262</b>	<b>261 365</b>	<b>576</b>	<b>117 802</b>	<b>272 925</b>	<b>366</b>	<b>772 296</b>

Champ : France métropolitaine et Dom.  
Source : Cnaf.

Il en est de même pour les personnes séjournant en établissements médicaux sociaux : avant 60 ans les pensionnaires sont pour 60% des hommes. Parmi les pensionnaires

d'établissements de personnes âgées les quatre cinquièmes des femmes ont plus de plus de 85 ans en raison du différentiel d'espérance de vie.

**3. Proportion de femmes selon l'âge dans les principaux établissements pour personnes handicapées en 2001**

en %

	Établissements pour enfants et adolescents handicapés				
	Établissements pour enfants déficients intellectuels	Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques	Établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés	Établissements pour déficients moteurs	Établissements pour déficients sensoriels
Moins de 6 ans	36,8	17,4	45,0	38,2	42,9
6 à 11 ans	38,2	18,7	41,9	39,0	41,5
12 à 17 ans	38,8	18,5	46,5	39,5	43,2
18 ans et plus	42,5	23,7	49,0	39,3	44,4
<b>Ensemble</b>	<b>39,3</b>	<b>18,7</b>	<b>45,4</b>	<b>39,2</b>	<b>42,9</b>

	Établissements pour adultes handicapés				
	Établissements et services d'aide par le travail	Entreprises adaptées	Foyers d'hébergement	Foyers occupationnels	Établissements pour personne lourdement handicapées <sup>1</sup>
Moins de 20 ans	39,1	36,1	36,9	43,8	40,4
20-29 ans	41,1	38,4	43,0	42,2	42,6
30-39 ans	40,4	33,5	41,6	43,2	43,7
40-49 ans	40,4	31,0	39,8	45,9	43,4
50 ans et plus	37,6	27,1	40,3	49,6	45,2
<b>Ensemble</b>	<b>40,3</b>	<b>33,2</b>	<b>41,2</b>	<b>45,0</b>	<b>43,5</b>

1. Il s'agit des maisons d'accueil spécialisé et des foyers d'accueil médicalisé.  
 Champ : France métropolitaine et Dom.  
 Source : Drees, enquête Établissements sociaux (ES) 2001.

Toujours selon l'INSEE en 2008<sup>9</sup> près de 8% des Franciliens entre 20 et 59 ans étaient en situation de handicap identifiée ou reconnue. Leur taux d'inactivité était bien supérieur à celui du reste de la population francilienne : 36% au lieu de 13%. Cet écart était sensiblement le même pour l'ensemble de la France métropolitaine. Près de 17% d'entre eux recherchaient un emploi contre 11% pour les Franciliens ne souffrant d'aucun handicap. Il faut donc noter que seulement un Francilien sur deux en situation de handicap ou d'incapacité travaillait.

## I - 5 - Les femmes victimes de violences

Au-delà du lieu de travail, et quel que soit l'âge ou le milieu social, les femmes sont parfois victimes de violences dans la vie conjugale, la vie familiale ou dans le monde extérieur. Ces violences sont d'ordre physiques ou psychologiques : agressions sexuelles, injures sexistes, voire même, dans certains cas, mutilations sexuelles ou mariages forcés.

Sur les années 2009-2010, les taux des violences physiques sont proches pour les femmes comme pour les hommes (respectivement 2% et 2,2%), mais les femmes se déclarent trois fois plus souvent victimes de violences sexuelles que les hommes.

Plusieurs enquêtes permettent de mesurer les phénomènes de violences ressenties mais aussi leurs conséquences sur la santé des femmes tout au long de leur vie. Depuis 2006,

<sup>9</sup> « L'insertion professionnelle des Franciliens âgés de 20 à 59 ans en situation de handicap ou d'incapacité » – INSEE IDF faits et chiffres n°240 – octobre 2010

une étude annuelle de la DRESS<sup>10</sup> permet de recenser le nombre de morts violentes au sein des couples mariés ou non.

Au cours de l'année 2010, 146 femmes et 28 hommes sont décédés en Ile de France, victimes de leur partenaire actuel ou ancien, sans compter les suicides des victimes de violences conjugales qui ne sont pas chiffrés.

Ces violences provoquent des troubles importants chez les proches, entraînant des séquelles physiques et psychiques et agissant sur la qualité de la vie. Elles ont également des conséquences économiques.

Bien que le sentiment d'insécurité soit en baisse depuis 2001, il reste cependant très fort chez les franciliennes (67% contre 38% pour les hommes) et constitue un frein important à la pratique d'activités sociales (*source IAU NR 536 – février 2011*).

Depuis 2006, plusieurs lois ont permis de renforcer, tant sur le plan civil que pénal, la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et en 2010 « la lutte contre les violences faites aux femmes » a été décrétée « Grande cause nationale ».

#### **Pour l'Ile de France :**

*« Une enquête de 2009, montre que les franciliennes sont davantage victimes d'atteintes personnelles (vols et agressions) que les hommes (16% contre 13%). Les jeunes filles de 15 à 24 ans sont les plus touchées (12% contre 9% des garçons). Le risque diminue ensuite avec l'âge pour atteindre entre 35 et 45 ans un niveau homme-femme comparable. Après 45 ans, la proportion des victimes augmente à nouveau chez les femmes alors qu'elle se stabilise chez les hommes. »*  
*Les femmes en Ile de France.*  
*Edition 2011*

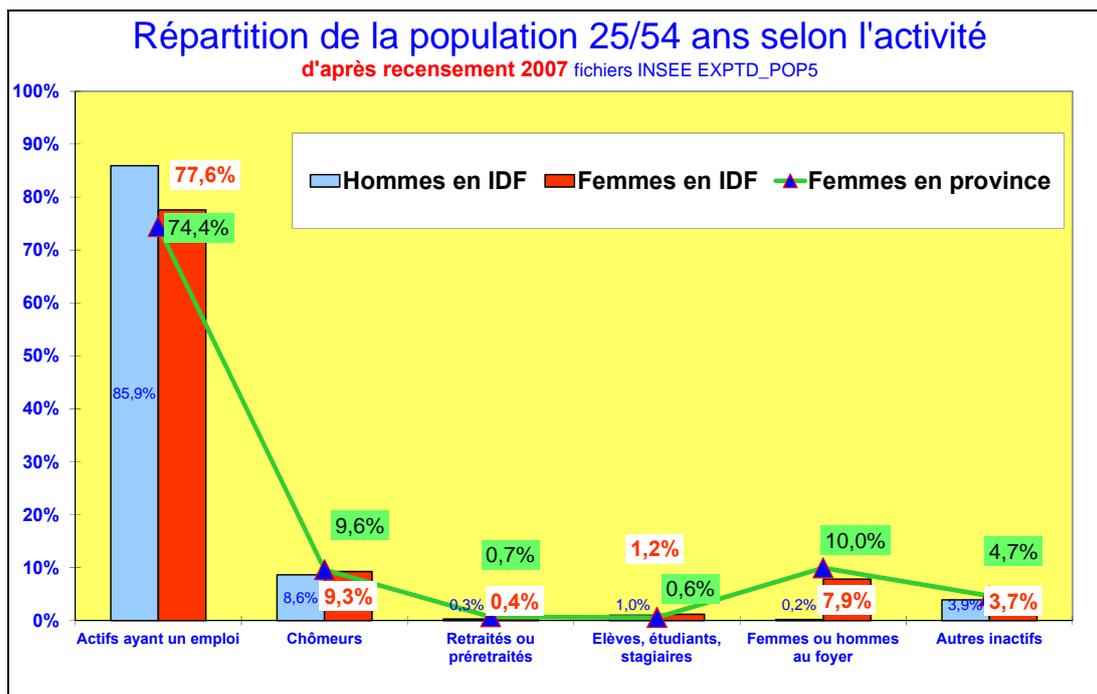
#### **I - 6 - Type d'activité des franciliennes**

S'agissant de l'activité l'analyse des tableaux du recensement de l'INSEE 2007 sur la seule **tranche d'âge 25/54 ans** conduit aux observations suivantes :

**Les Franciliennes** sont proportionnellement **plus nombreuses** (1,2%) à poursuivre des études que les Franciliens (1%) et deux fois plus que les femmes vivant en province. En province, 10% des femmes ne travaillent pas et ne sont pas en recherche d'emploi, proportion nettement plus faible en Ile de France (7,9%).

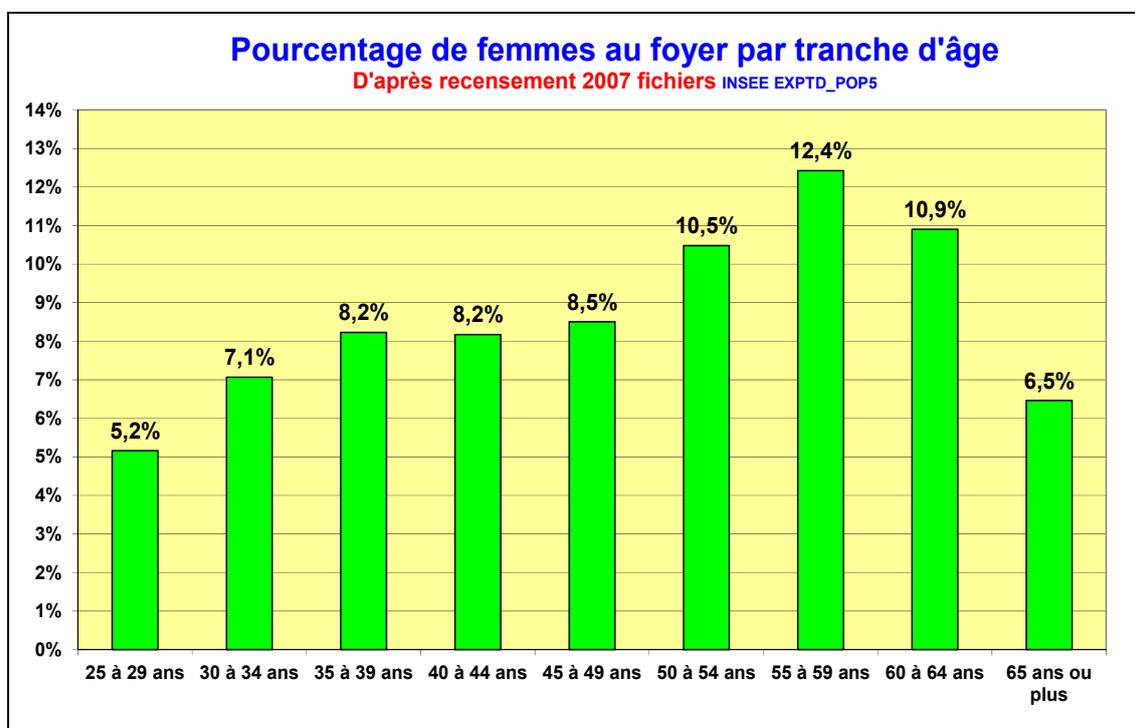
Sur le **plan professionnel**, la situation des femmes est meilleure en Ile de France qu'en province, avec un taux d'activité supérieur (meilleure « occupation » : 77,6% contre 74,4% et moindre taux de chômage : 9,3% contre 9,6%). Mais cette situation professionnelle reste encore éloignée de celle des hommes qui comptent 94,5% d'actifs (occupés ou non) pour les Franciliens contre 86,9% seulement pour les Franciliennes soit un écart de 7,6 points.

<sup>10</sup> DRESS « Enquête Evénements de Vie et Santé (EVS) »



#### « Les femmes au foyer »

Ces analyses globales ne permettent pas cependant de mesurer l'impact des comportements des jeunes générations par rapport aux plus anciennes. L'un des indicateurs de la spécificité de la situation des femmes et de leur évolution au fil des générations est celui du taux de « femmes au foyer ». Or, si le taux est plus faible dans la tranche 30/34 ans (effet probable d'une proportion plus importante de femmes vivant seules), on observe une étonnante stabilité dans les tranches 35/49 ans.



## II : Vie familiale

La définition du mot famille est en constante évolution et en interaction permanente avec les mouvements de la société.

**Selon la définition générale, « la famille »** est une communauté de personnes définie par des liens de parenté. Elle est dotée d'une personnalité juridique, d'un nom, d'un domicile et d'un patrimoine commun, et crée entre ses membres une obligation juridique de solidarité morale et matérielle censée les protéger et favoriser leur développement social, physique et affectif.

La famille est à la fois une institution sociale, juridique et économique qui existe dans toutes les sociétés humaines.

**Selon les sociologues, « la famille »** est perçue comme une unité fondamentale de la vie en société dans la mesure où elle assure une large part de la reproduction sociale, et comme une unité de base où est réalisée une grande part de ces opérations quotidiennes essentielles des individus que sont leur nourriture, leur éducation, le repos, leurs loisirs et même leurs activités sexuelles.

**Pour l'INSEE<sup>11</sup> : « la famille » « est un ménage<sup>12</sup> comprenant au moins deux personnes »** et constituée soit d'un :

- couple marié ou non avec le cas échéant son ou ses enfants appartenant au même ménage,
- adulte avec son ou ses enfants (familles monoparentales).

En une quinzaine d'années, une différence notable sur la prise de conscience des évolutions récentes et des nouvelles conceptions de la famille est observée. **La génération des 60 ans** « a subi » davantage son parcours avec des unions et des naissances parfois précoces et souvent influencées par l'environnement social et familial et a parfois construit une seconde partie de vie différente. **Les moins de 30 ans**, eux aspirent à une liberté de choix de vie affective et familiale alliant épanouissement personnel et désir d'enfant.

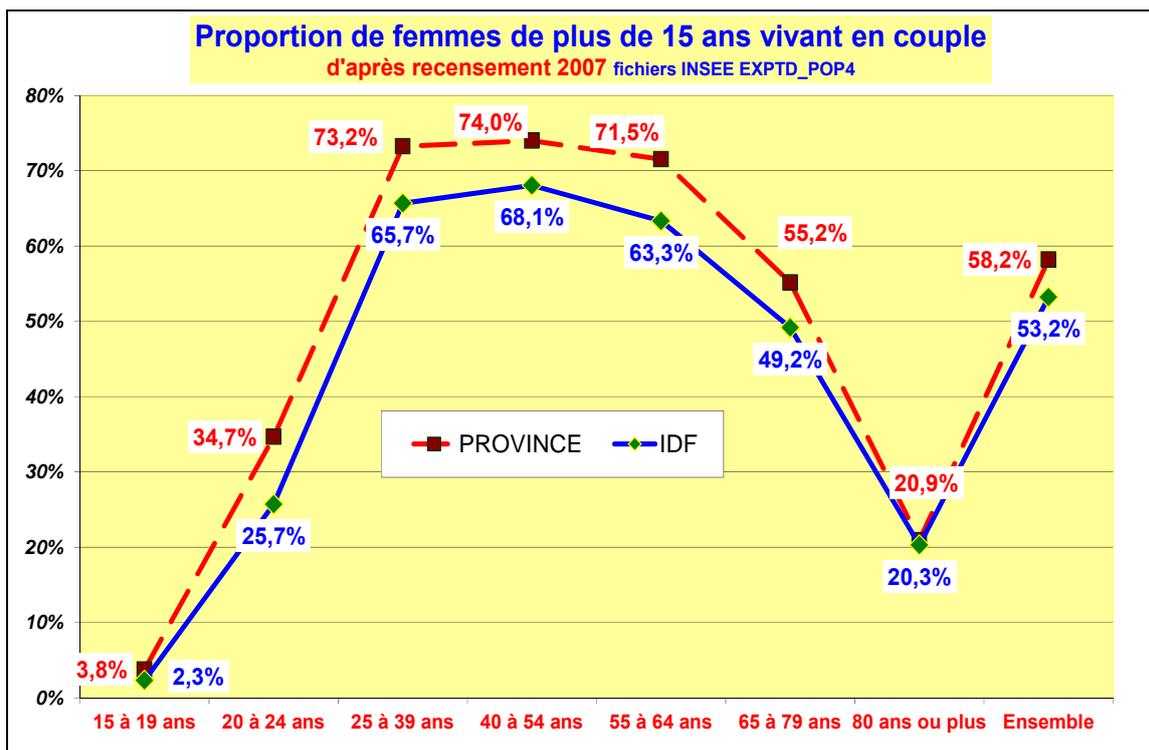
**Selon l'INSEE**, vivre à deux est de moins en moins fréquent chez les 30-60 ans, par contre les plus jeunes vivent en couple, mariés ou non. A partir de 1982 et jusqu'en 1999, les unions sont devenues plus tardives mais aussi plus fragiles. C'est pour cette tranche d'âge que la baisse enregistrée entre 1999 et 2006 est la plus forte. Ce recul est lié à des ruptures de plus en plus fréquentes autant chez les hommes que chez les femmes. Ainsi entre 40 et 44 ans, la proportion des hommes qui vivent en couple est passée de 77% en 1999 à 74% en 2006 et pour les femmes de 76% à 72%.

Comme le montre le graphique suivant, la situation des femmes en Ile de France se distingue de celle des femmes vivant en province par une moindre présence en couple et quel que soit l'âge.

---

<sup>11</sup>Recensement

<sup>12</sup>Un ménage se définit par une habitation (résidence principale) commune. Il peut donc comprendre zéro, une ou plusieurs familles.



## II - 1 - Rappel historique

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la famille a considérablement évolué en France, comme d'ailleurs dans les autres pays d'Europe. Ce ne sont pas seulement les structures familiales qui ont évolué et sont devenues plus visibles mais aussi les conditions de vie, les habitudes et la façon d'organiser le temps qui se sont modifiées.

Hier, les familles étaient plus nombreuses, la part des femmes n'occupant pas d'emploi était plus importante et surtout les difficultés d'insertion liées au chômage étaient quasi inexistantes.

Aujourd'hui les couples ont la possibilité de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir. Par ailleurs, une grande majorité des femmes a une activité professionnelle. Mais les inégalités sont de plus en plus profondes et le fossé se creuse davantage. Les classes moyennes envisagent leur avenir et surtout celui de leurs enfants, avec moins de certitudes.

***Différents modèles familiaux coexistent, fortement marqués par des idées de liberté, d'égalité et de solidarité.***

Il n'existe plus une famille mais des familles fondées sur un mariage ou hors mariage, des familles monoparentales ou encore des familles recomposées. Quant à la famille homosexuelle, sa reconnaissance juridique est en débat. Le droit donne un statut à la famille, il est en constante mutation, ses transformations sont lentes mais permanentes pour s'adapter aux évolutions de la société ; il repose toujours sur les deux piliers que sont le couple et l'enfant.

Quelle que soit la définition de la vie familiale, les relations intrafamiliales se construisent sur des solidarités, tantôt familiales, tantôt sociales.

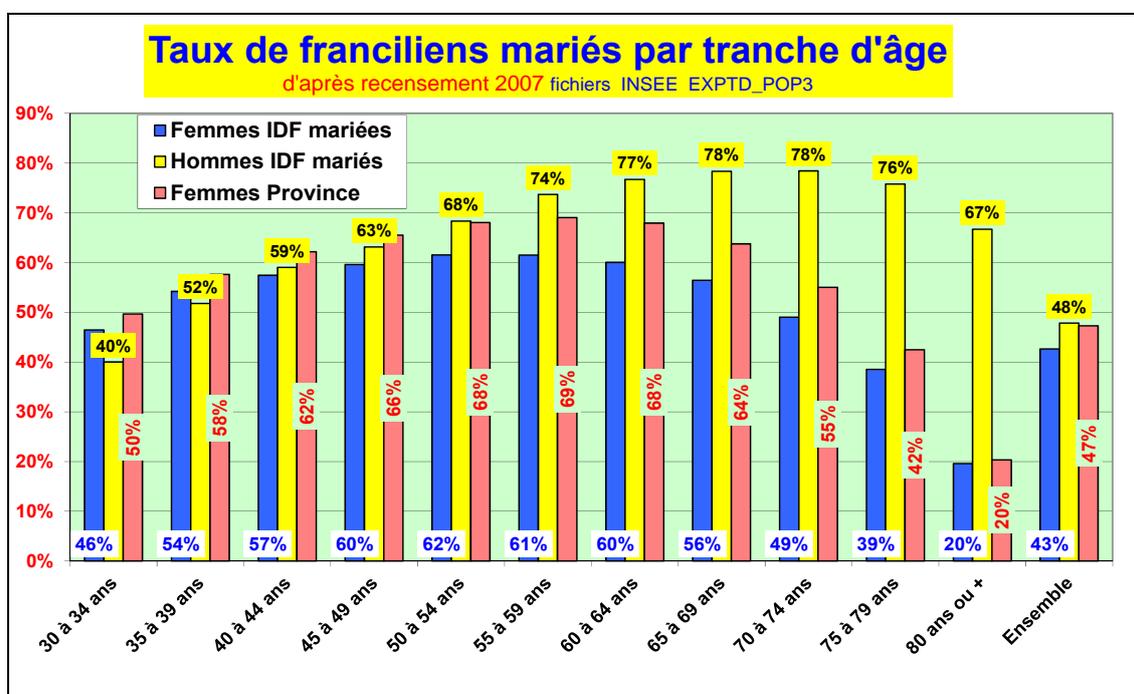
## II - 2 - Des structures familiales diversifiées

### II - 2 - A - Etat matrimonial légal

Quelle que soit la tranche d'âge, le taux de femmes mariées est plus faible en Ile de France qu'en province et les franciliennes se marient plus que les franciliens, jusqu'à 40 ans.

Au fil des années, la conception de la famille telle qu'issue du Code civil n'a jamais cessé d'évoluer, en raison d'un changement notable des mœurs, de la révolution industrielle, de l'exode rural ou encore de l'expansion des idées libérales. Aujourd'hui, différents modèles familiaux coexistent, fortement marqués par des idées de liberté, d'égalité et de solidarité.

**Des qualificatifs nouveaux apparaissent : « famille traditionnelle », et « nouvelles familles »** et sont souvent utilisés. Dans le langage courant, la famille « traditionnelle » correspond à un couple marié élevant des enfants issus de ce mariage, et les « nouvelles familles » désignent tous les groupes composés d'adultes et d'enfants: familles monoparentales, familles éclatées, ou recomposées, concubinage, couples non cohabitants, couples homosexuels...



Le terme « **union libre** » est aussi entré dans le langage courant. Le qualificatif de « concubinage » demeure dans le langage administratif avec le certificat de concubinage et ses implications juridiques.

**Au niveau national**, avec 256 000 **mariages** célébrés en 2009, le nombre de mariage poursuit sa diminution : 3,5% en un an et 12,8% en 10 ans. Il est concurrencé par le Pacte Civil de Solidarité (**PACS**) qui poursuit son ascension, avec 175 000 contrats signés en 2009, soit 20% de plus qu'en 2008. Quant aux **divorces** le taux se stabilise autour de 45% des unions. On peut regretter de ne pas disposer de chiffres précis sur l'Ile de France.

Il existe aussi des cas de « **familles plus atypiques** » pour lesquels aucune terminologie n'est actuellement fixée. Par exemple pour le cas des couples qui ont choisi de ne pas habiter ensemble, les démographes les font entrer dans la catégorie soit des familles monoparentales (pour celui qui demeure avec les enfants), soit dans celle des célibataires

(pour celui des parents qui habite un autre domicile). De même, les couples homosexuels qui ont des enfants à charge sont eux considérés comme célibataires.

Il est observé l'apparition massive d'une troisième catégorie, celle des « **familles recomposées** »<sup>13</sup>. Elles sont constituées de couples, mariés ou non, vivant (au moins pour l'un sinon pour les deux adultes) avec un ou plusieurs enfants issus d'une union précédente qui cohabitent, parfois, avec des enfants issus de l'union actuelle. Si les « recompositions familiales » ont toujours existé, notamment avec le remariage des personnes veuves, elles ont pris une nouvelle dimension avec le développement important des divorces ou des séparations. Toutefois, malgré la forte progression de ce type de situation, l'usage n'a pas consacré de terminologie spécifique pour désigner les liens de « pseudo-parenté » entre enfants ou entre enfants et parents de ces familles.

## **II - 2 - B - Progression du nombre de familles monoparentales et recomposées**

**Selon la définition de l'INSEE**, « Une famille monoparentale est composée d'un adulte vivant sans conjoint avec son ou ses enfants<sup>14</sup> de moins de 25 ans ». La notion de famille monoparentale apparaît en France au début des années soixante-dix, ce terme a été introduit pour mieux identifier ces foyers.

**Article 371-1 du code civil** : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». Il est précisé que la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale (art 373.2 du code civil). En principe, l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents. L'autorité parentale conjointe ne doit pas être de nature à créer une ingérence dans la vie de l'autre.

**Bien que le nombre de couples** avec enfants ait sensiblement diminué dans le même temps, la proportion de familles monoparentales dans l'ensemble des familles (France entière) avec enfants de moins de 25 ans n'a cessé de croître depuis 1975, passant d'une famille sur 10 à une famille sur 5 pour atteindre 1,7 de familles en 2005. Par exemple la ville de Paris compte 28% de familles monoparentales contre 20% sur le reste du territoire<sup>15</sup>.

Dans près de neuf cas sur dix, ces familles sont constituées de la mère et de ses enfants, et cette proportion est relativement stable depuis vingt ans. D'une part, après une séparation, les enfants vivent plus souvent avec leur mère qu'avec leur père, et d'autre part, les femmes forment moins souvent et moins rapidement que les hommes une nouvelle union après une rupture.

**En 1975**, la monoparentalité était essentiellement due au décès de l'un des conjoints, la séparation étant nettement plus rare, mais cette situation s'est inversée au cours des trente dernières années, la séparation des couples étant devenue la première cause.

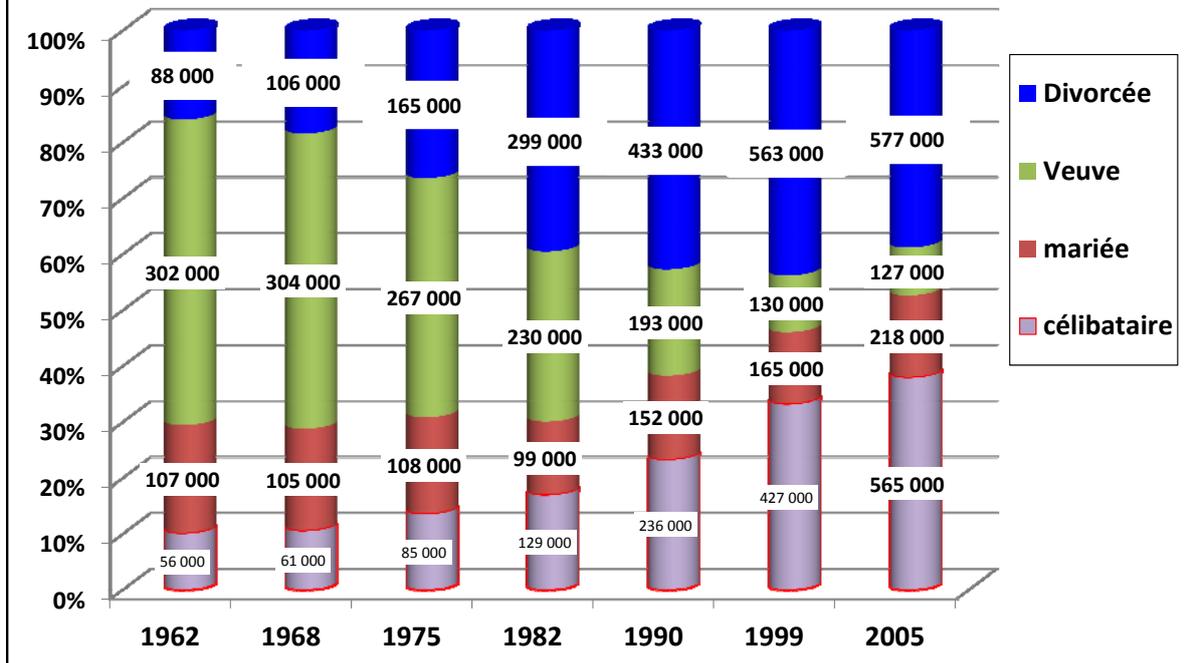
<sup>13</sup>Le terme « familles recomposées » a été introduit par la sociologue Irène Théry en 1987 pour désigner un nouveau type de familles alors en plein essor.

<sup>14</sup>Selon la définition INSEE, « Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage »

<sup>15</sup>Len social n°1046 du 19 janvier 2012

## Femmes des familles monoparentales selon le statut

d'après INSEE première n°1195



Graphique d'après « INSEE Première n°1195 Juin 2008 » : « les familles monoparentales ; des difficultés à travailler et à se loger »

Les familles monoparentales sont plus représentées en milieu urbain qu'en milieu rural, une famille sur dix est une famille monoparentale, et plus d'une sur cinq dans les communes de 20 000 habitants et plus, ainsi qu'en région parisienne. Il est à noter que 8% des femmes et 2% des hommes vivant en famille avec enfant dans les communes rurales appartiennent à une famille monoparentale, contre 18% des femmes et 3% des hommes dans l'agglomération parisienne. En six ans, le nombre de familles monoparentales franciliennes a augmenté de 11,5%. Cette augmentation résulte de divorces et de séparations plus fréquentes. Ainsi, selon le **recensement de 2007**, près de 485 000 familles monoparentales vivent dans la région francilienne, représentant 8,4 % des ménages et 7,3% en province.

Type de famille regroupé	nombre de famille en 2007		rapport IDF /province	nombre moyen d'enfants par famille en 2007	
	Province	Ile de France		Province	Ile de France
Couples sans enfant	6 125 859	1 073 050	18%	nc	nc
Couples avec enfant(s)	6 112 492	1 446 249	24%	1,78	1,85
Familles monop. : homme + enfant(s)	285 082	75 483	26%	1,39	1,44
Familles monop. : femme + enfant(s)	1 502 426	409 313	27%	1,50	1,52
ensemble monop H+F	1 787 508	484 796	27%	1,48	1,51
<b>TOTAL</b>	<b>14 025 859</b>	<b>3 004 095</b>	<b>21%</b>	source recensement INSEE 2007 EXPTD_FAM1_REG11	

Ces familles monoparentales ont très majoritairement une femme comme chef de famille (410 000 soit 86%) et comportent 1,51 enfant en moyenne contre 1,85 pour les couples avec enfant (quel que soit leur statut). Ces taux sont sensiblement plus élevés qu'en province où l'on observe respectivement 1,48 enfant en moyenne dans les familles mono parentales contre 1,78 pour les couples avec enfant. Par ailleurs, s'il apparaît une surreprésentation dans l'agglomération parisienne par rapport à la province, on constate que dans le secteur rural francilien, le taux de familles monoparentales est plus faible qu'en province.

Un quart de ces familles élève un enfant de moins de six ans, et près de neuf sur dix sont des femmes, les hommes sont très minoritaires, mais leur nombre a tendance à croître lentement.

## **II - 2 - C - Des familles multi-générationnelles**

Des études sociologiques de la famille, montrent que la femme est au centre du lien social générationnel. Il est à noter que la famille ne se limite pas au père et à la mère, mais aussi aux enfants et grands-parents. Il existe dans le Code Civil<sup>16</sup> une obligation alimentaire entre parents et enfants mais aussi entre enfants et parents dans le besoin.

Avec l'allongement de la durée des études et les difficultés rencontrées pour accéder au marché de l'emploi, les jeunes restent plus longtemps à la charge de leurs parents. Parfois les « accidents de la vie » (séparation, chômage) conduisent les parents à devoir de nouveau aider leurs enfants, voire les héberger.

Enfin, l'allongement de la durée de vie amène de plus en plus fréquemment à une coexistence simultanée de quatre générations pendant une période de plus en plus longue qui permet de développer de nouveaux liens inter - ou multi-générationnels.

Pour autant, l'évolution considérable de la mobilité au cours des 50 dernières années pousse à un éclatement géographique des différentes générations d'une même famille et ne facilite pas toujours des pratiques d'aide intergénérationnelle qui ont constitué, des siècles durant, le modèle de fonctionnement de la cellule familiale au sens large (parents, enfants et grands parents).

Or aujourd'hui, parce que, neuf fois sur dix, les deux conjoints sont actifs, les familles rencontrent des difficultés notamment au sujet de la garde des enfants :

- *le manque de places en crèches,*
- *les horaires des crèches qui ne correspondent pas toujours à ceux des familles et plus particulièrement aux femmes partant tôt le matin ou finissant tard le soir.*

Il est à noter qu'aujourd'hui les femmes veulent ou doivent travailler, mais sans abandonner vie familiale et responsabilités. Aussi faire **appel aux grands parents**, lorsque cela est possible, permet de ne pas les éloigner du lien social indispensable à leur quotidien.

**L'intergénérationnel** est une réalité qui ne se réduit pas, comme on le montre trop souvent, aux rapports entre personnes âgées et jeunes (garde, logement, aides financières...). Ce sont aussi des relations privilégiées entre les enfants, les adolescents et leurs grands-parents. C'est aussi la manière de garder un lien lorsque les grands-parents vieillissent avec des problèmes de dépendance ou autre et qu'ils deviennent alors une charge supplémentaire, assumée essentiellement par les femmes.

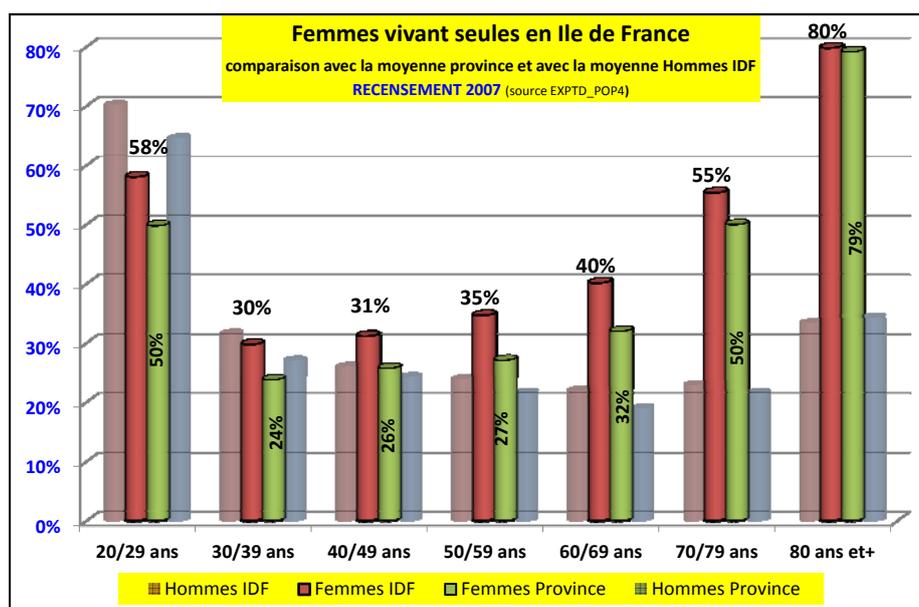
---

<sup>16</sup>Article 205

L'aide entre les familles peut aussi se traduire également par des aides financières. En effet ces transferts représentent en moyenne 1,5% du revenu courant.

## II - 2 - D - Les personnes seules

Depuis les années 60, la taille des ménages diminue, passant de 3,1 personnes en 1962 à 2,3 en 2005. Les personnes seules et les couples sans enfant ont augmenté respectivement de plus 14,5% et 13,2 % entre 1999 et 2005. Les projections de l'INSEE, montrent que la taille moyenne des ménages devrait continuer à baisser, pour atteindre 2,08 personnes en moyenne en 2030.



Au recensement de la population de 1999, on comptait près de 12 millions de personnes âgées de 60 ans et plus, dont 57,7% de femmes. Entre 60 et 74 ans, les femmes comme les hommes vivent majoritairement en couple. Cette situation est moins fréquente pour les femmes de plus de 80 ans, près de 25% d'entre elles vivent encore en couple tandis que 67% vivent seules. A 80 ans, 52% des femmes vivent seules contre 20% des hommes. Près de 3% des personnes de 80 ans et plus cohabitent avec leurs descendants. Pour un peu plus du quart d'entre eux, les hommes côtoient également la solitude au-delà de 80 ans. Mais à l'inverse des femmes, les modes de cohabitation masculins paraissent se transformer moins sensiblement avec l'âge. Ainsi, parmi les hommes de 80 ans, une majorité vit toujours en couple.

Enfin, pour les hommes comme pour les femmes, l'installation en maison de retraite, lorsque c'est possible financièrement ou dans d'autres types de collectivités ne devient important qu'au-delà de 80 ans : 9% des hommes et 19% des femmes ne vivent plus au domicile.

Les franciliennes bénéficient d'une espérance de vie plus longue 84,9 ans contre 79 pour les hommes en 2007.

**En Ile-de-France**, 1,7 millions de personnes vivent seules. Ce nombre a augmenté de 8,6% entre 1999 et 2005. Cette croissance du nombre de personnes seules provient pour deux tiers du vieillissement de la population et pour un tiers des changements des modes de cohabitation. Quel que soit l'âge la proportion des personnes vivant seules en région parisienne est plus élevée qu'en province.

### III : Vie professionnelle

L'analyse du recensement 2007 montre que, dans la tranche d'âge 25/49 ans (peu impactée par la poursuite des études) les femmes sont plus actives en IDF 87% (82% en France). Elles occupent quatre emplois sur dix et une femme sur cinq travaille à temps partiel.

#### III - 1 - Orientation et formation

##### III - 1 - A - Textes juridiques

- **En 1975, la loi Haby** rend la mixité scolaire obligatoire.
- **En 1983, la loi Roudy** établit le principe de l'égalité professionnelle contre toute discrimination sexiste.
- **En mai 2001**, la loi établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- **En mars 2006** la loi porte sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- **En février 2000**, la **Convention interministérielle** pour la promotion de l'égalité des chances dans le système éducatif prévoit, parmi ses axes d'intervention, d' « *améliorer l'orientation scolaire et professionnelle pour une meilleure insertion des filles et des garçons dans l'emploi* » La Convention Régionale pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif prévoit notamment la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation des équipes éducatives et des élèves.
- **En mars 2003**, l'**accord cadre** porte sur la coopération entre le ministre délégué à la Recherche et aux nouvelles technologies, le ministre délégué à la Parité et à l'égalité professionnelle et le CNRS.
- **En mars 2005**, la convention signée est un accord de coopération entre le ministre de la Parité et de l'égalité professionnelle et la Conférence des Grandes Écoles (CGE).
- **En avril 2005**, l'article 5 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École est traduit dans l'article 121-1 du code de l'éducation : « Les écoles, les collèges, les lycées (...) contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes notamment en matière d'orientation. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte ».

##### III - 1 - B - De la mixité scolaire à l'égalité des droits

Depuis les années 70, la mixité scolaire est obligatoire dans les écoles et les établissements d'enseignement primaire et secondaire et l'absence de distinction ou discrimination entre filles et garçons est de ce fait une obligation légale. Malgré cela, beaucoup de disparités subsistent. L'égalité entre les filles et les garçons à l'école est une réalité complexe car elle ne relève pas seulement du système scolaire mais également de la société en générale et surtout des parents qui favorisent la persistance des inégalités et renforcent les stéréotypes. L'imposition de la mixité à l'école, en application du principe d'égalité n'en garantit pas pour autant l'égalité des sexes et contribue même parfois à les confirmer notamment par les orientations et les savoirs.

La question de la mixité à l'école est d'actualité, puisque on constate que le fait de rassembler des filles et des garçons n'entraîne pas automatiquement des aptitudes à vivre ensemble mais que cela s'acquiert par une véritable formation. L'apprentissage de l'égalité entre les garçons et les filles permet de construire des comportements différents des stéréotypes véhiculés par l'entourage.

« Dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les établissements développent des actions de sensibilisation et de formation pour apprendre le respect de l'autre. Le socle commun de connaissances et de compétences identifie précisément le respect à l'autre sexe et le refus des stéréotypes parmi les compétences sociales et civiques que tout élève doit acquérir. Les établissements sont incités à inscrire cette préoccupation dans leur règlement intérieur. »

Source Éducation Nationale : [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)- rubrique » Politique éducative- l'égalité des chances »

**Une convention interministérielle « pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif »** a été signée le 29 juin 2006 pour la période 2006/2011 réaffirmant : « la nécessité de développer une approche globale dans la démarche éducative, notamment dans le cadre de l'orientation et de l'éducation à l'égalité des sexes, 8 ministères associent leurs efforts : éducation nationale, emploi, justice, transports, agriculture, culture, cohésion sociale, enseignement supérieur.

**Cette convention dégage 3 axes de travail :**

- améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi,
- assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes et mettre en œuvre des actions de prévention des comportements et des violences sexistes,
- intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif. »

**Le rapport de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances** entre les hommes et les femmes, présenté au Sénat en 2003, note que « la dimension pédagogique de la mixité est négligée, voire ignorée » et que « les différences de maturité sont trop souvent passées sous silence ».

**Rappel :** les États Unis ont voté une loi fédérale en 2006, rendant la mixité non obligatoire, le Royaume Uni a créé des classes non mixtes et l'Allemagne a aménagé la mixité dans certains cours comme l'informatique, les Sciences de la Vie et de la Terre (SVT), la physique ou le sport.

Le système éducatif français a accompli d'énormes progrès en ce qui concerne la scolarisation des filles. Aujourd'hui, toutes les études et les filières professionnelles leur sont accessibles. Des inégalités, cependant subsistent aussi bien dans l'orientation scolaire et professionnelle que dans le choix des métiers proposés aux filles, puisque si les femmes représentent près de la moitié de la population active, elles sont aujourd'hui encore sous représentées dans un grand nombre de métiers.

C'est la raison pour laquelle ont été mises en place des actions au niveau national et au niveau régional afin de promouvoir l'égalité des chances des filles dès l'entrée dans le système scolaire, lesquelles se traduisent par des initiatives dans les établissements soit de façon continue soit de façon ponctuelle comme la campagne de communication régionale 2006 -2007 « **une fille = un garçon** » ou le **Prix de la Vocation Scientifique et Technique (PVST) des filles (En Ile-de-France** le PVST d'un montant de 1 000 euros a pour objectif d'encourager les jeunes filles qui, dans le cadre de leur projet professionnel, font le choix de s'orienter vers les formations scientifiques et techniques de l'enseignement supérieur peu féminisées).

**En Ile-de-France** le 18 janvier 2011 : « Parmi les démarches visant l'égalité professionnelle femmes-hommes récemment soutenues par la Région : le testing sur des offres d'emploi.



La Région vient de voter, lors de sa commission permanente du 14 octobre, un soutien financier à 17 projets franciliens visant à favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes. Une enveloppe de près de 290 millions d'euros qui vient s'ajouter au soutien apporté depuis trois ans à quelque 139 projets de lutte contre les discriminations sexuelles (en relation avec la législation), dont une vingtaine spécifiquement liés au domaine de l'emploi. Si l'Ile-de-France comptait en 2006 plus de femmes actives que la moyenne nationale (71, 3 % contre 67 %) et que leur nombre tend à se rapprocher de celui des hommes (qui est de 78, 2 %), l'égalité totale n'est pas encore atteinte, et des anomalies persistent. C'est le cas des salaires : avec un revenu annuel moyen de 20.467 euros nets par an, une Francilienne gagne 26 % de moins que son collègue masculin. De plus, la moitié des femmes ayant pris un congé parental ne retrouvent pas d'emploi. »

Source : <http://www.iledefrance.fr>

**De même, en Europe**, de nombreux pays ont également mis en place des actions volontaristes comme l'Allemagne qui a créé en 2001 un « girl's day » afin d'orienter les filles vers des secteurs porteurs. 8 113 journées ont eu lieu en 2007 avec 137 489 participants.

### **III - 1 - C - Scolarisation et parcours scolaire**

**« L'égalité des filles et des garçons constitue une obligation légale et une mission fondamentale pour l'Éducation Nationale »<sup>17</sup>.**

Les filles sont majoritaires dans les filières tertiaires, sociales, littéraires, et les garçons dans les filières techniques, industrielles et scientifiques. Cependant les filles qui ont choisi les filières à dominante masculine, même si elles ne tirent pas de leur carrière scolaire les mêmes bénéfices que les hommes, ont une bien meilleure réussite professionnelle que celles qui ont fait des choix scolaires plus traditionnels. De nombreux travaux de sociologues montrent que les cursus scolaires choisis par les filles résultent aussi de différentes pressions sociales. Filles et garçons continuent à se conformer à ce qui est reconnu comme leur domaine respectif de compétences dans les schémas socioprofessionnels. La persistance de choix sexués est autant le fait des garçons que des filles ; ils anticipent des rôles d'adultes en fonction de représentations stéréotypées.

Les filles sont plus nombreuses et plus jeunes à entrer en seconde générale et technologique, 67% des filles pour 56% des garçons. Cela varie selon le niveau du diplôme préparé, plus celui-ci est élevé et plus les filles sont présentes<sup>18</sup>. Les garçons sont plus présents dans le domaine de la production et les filles dans le commerce, les métiers du

<sup>17</sup>Voir site du ministère : [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

<sup>18</sup>Elles ne sont que 24% au niveau V, 38% au niveau IV, 42% au niveau III et 50% au niveau II.

droit, de la santé de la coiffure ou de l'esthétique. Mais si elles ont de bons résultats scolaires, leurs choix d'orientation restent limités. Actuellement, les filles sont plus nombreuses au lycée (52,5%) que les garçons et à l'université (56%). A noter qu'à 18 ans, 11% des garçons sont des apprentis contre 4% des filles<sup>19</sup>. En apprentissage, les filles sont minoritaires et ne représentent que 30% des apprentis<sup>20</sup>. Mais dans l'enseignement supérieur, le taux de présence des filles est plus élevé que celui des garçons. Toutefois, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, les filles représentent 75% des élèves des filières littéraires et 30% des élèves des filières scientifiques et il est remarqué que seulement 26% des diplômes d'ingénieurs sont délivrés à des femmes.

### **En Europe :**

Le processus de Lisbonne s'est fixé un objectif : l'excellence scientifique et technologique et augmenter la part des femmes dans ces métiers est un moyen d'y parvenir.

Malgré des bons résultats scolaires, les filles ont plus de difficultés que les garçons tant au moment de l'insertion que durant leur parcours professionnel. En moyenne, si les filles réalisent de meilleurs parcours scolaires, elles rencontrent plus de difficultés sur le marché du travail : elles s'y insèrent, peut-être, plus facilement mais dans des emplois moins stables.

Certains choix d'orientation exposent, voire prédisposent plus, les femmes au chômage et à la précarité, et à des parcours professionnels qui peuvent être chaotique; le chômage des moins de 25 ans est important et la majorité de ces jeunes chômeurs sont des filles. Au niveau CAP/BEP, où l'écart de taux de chômage entre tertiaire et industriel est le plus marqué, les filles sortant des spécialités industrielles au cours des cinq années suivant l'obtention de leur diplôme, sont plus au chômage et plus dans des temps partiels contraints que les garçons issus des mêmes spécialités.

Comme pour l'ensemble de la France, les Franciliennes connaissent une meilleure réussite scolaire que les garçons. Elles sont 56% à être diplômées de l'enseignement supérieur, contre 48% des jeunes hommes du même âge, quel que soit la filière ou la discipline.

#### **Éducation et formation**

*Quels que soient le niveau d'enseignement, la filière ou la discipline, les Franciliennes connaissent une meilleure réussite scolaire que les garçons. 56 % des 25-29 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur, contre 48 % des jeunes hommes du même âge. Les jeunes femmes s'insèrent plus facilement sur le marché du travail mais dans des emplois moins stables.*

<sup>19</sup>Source « Regards sur la parité INSEE 2008

<sup>20</sup>Source : année 2005-2006-Enquête n° 51 sur les centres de formation d'apprentis (media.education.gouv.fr)

### **Le niveau de diplôme**

*Les Franciliennes âgées de 15 ans ou plus et qui ne sont pas scolarisées ont un niveau de diplôme à peine moins élevé que celui des hommes en 2006. Près de 33 % sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir obtenu un diplôme de l'enseignement général – certificat d'études primaires, brevet des collèges, bac général – ou un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur. En revanche, elles détiennent moins souvent un diplôme de l'enseignement professionnel – CAP, bac technologique ou professionnel – ou un diplôme de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle universitaire. La proportion de diplômé(e)s de l'enseignement supérieur diminue fortement avec l'âge ; elle atteint son maximum dans la population non scolarisée âgée de 25 à 29 ans (55 %). Cette diminution est encore plus sensible pour les femmes, dont l'accès à l'enseignement supérieur a davantage progressé au cours des cinquante dernières années. Jusqu'à 45 ans, les femmes sont ainsi plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes, alors que c'est l'inverse pour les plus âgées. Ces écarts favorables aux jeunes Franciliennes s'observent dans tous les départements, mais avec des valeurs très dispersées, de 37 % des 25-29 ans en Seine-Saint-Denis à 77 % à Paris. [fig 1]*

*Extrait de «Les femmes en Ile de France » page 12*

Comme le rappelle la note d'information du 6 février 2006 « *Les filles et les garçons dans le système éducatif* »<sup>21</sup>, les attentes des filles relatives à leur futur métier sont différentes de celles des garçons, elles préfèrent travailler dans un domaine qui les passionne. Bénéficier d'un emploi du temps compatible avec la vie familiale et être utiles aux autres sont aussi pour elles des priorités. Ce genre de motivations souvent influencées par l'éducation et la pression sociale pourrait expliquer certaines difficultés d'insertion et montrent à quel point il reste indispensable de faire progresser la pédagogie de l'égalité.

### **III - 2 - Activité Professionnelle**

#### **III - 2 - A - Progression de l'activité féminine professionnelle**

D'après « Les Femmes en Ile de France - édition 2011 » p 16 :

*« En Île-de-France, 5,9 millions de personnes exercent une activité professionnelle ou recherchent un emploi en 2006, soit un taux d'activité de 74,7 %. La part des femmes dans la population active ne cesse de progresser depuis plus de vingt ans : 48,7 % en 2006 contre 43,9 % en 1982 .... Ainsi, sur l'ensemble des Franciliennes (4,9 millions) de plus de 15 ans, près de 2,9 millions sont soit des actives occupées (2,6 millions) soit en recherche d'emploi (0,3 millions). L'activité féminine s'est fortement développée depuis le début des années 1960 : 53 % des femmes âgées de 25 à 64 ans étaient actives en 1962, elles sont près de 80 % en 2006. Ainsi, le taux d'activité des femmes se rapproche de celui des hommes (8 points d'écart en 2006 contre 40 points en 1962)... En 20 ans, la forte progression de la participation des femmes dans la vie active s'est traduite par un taux d'emploi (63,1 % en 2006) bien supérieur à celui de 1982 (56,4 %), alors que pour les hommes (70 %), il baisse de 3 points. ».*

<sup>21</sup><http://media.education.gouv.fr/file/82/6/1826.pdf>

### 1 Population francilienne des 15-64 ans

	Effectif	Part des femmes (%)
Population active (15-64 ans)	5 868 774	48,7
- ayant un emploi	5 222 959	48,4
- au chômage	645 815	50,7
Population inactive	1 987 807	57,9
Population de 15 ans à 64 ans	7 856 581	51,0

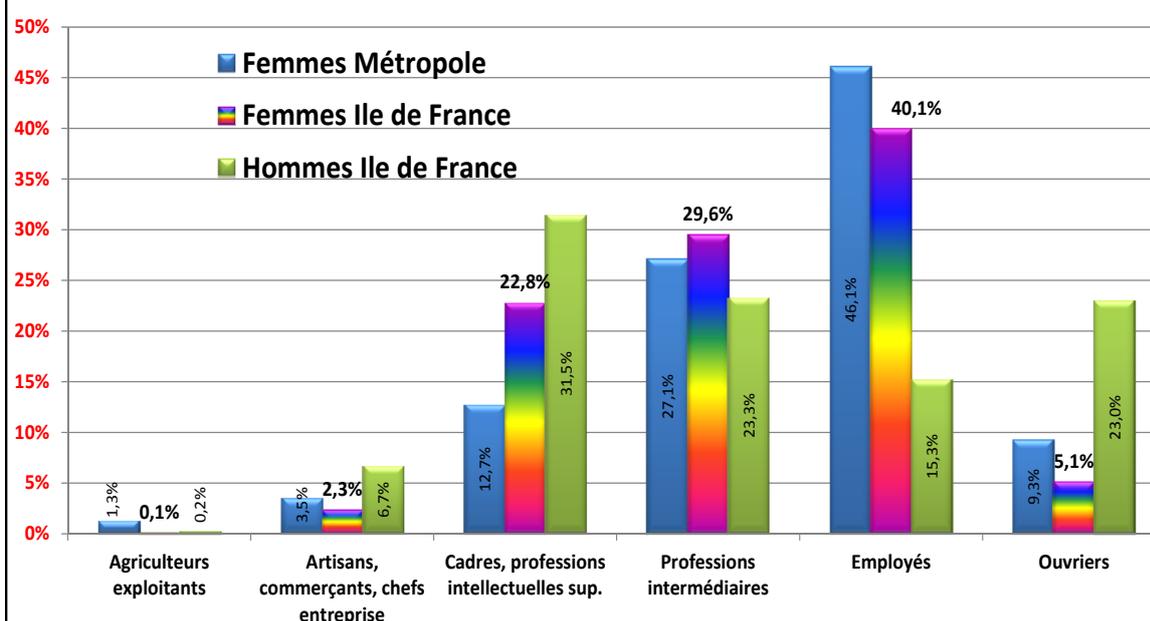
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Tableau extrait de « Les Femmes en Ile de France - édition 2011 » p 17

#### Différences très significatives sur la nature des emplois :

- **entre femmes et hommes en Ile de France** : les femmes occupent moins d'emplois de cadres et davantage d'emplois de professions intermédiaires. Elles occupent moins de postes d'ouvriers mais beaucoup plus de postes d'employés que les hommes.
- **entre femmes d'Ile de France et de province**: la principale différence concerne les emplois de cadres qui non seulement sont plus nombreux en Ile de France qu'en province, mais sont aussi davantage tenus par des femmes.

**Répartition des femmes actives par catégorie socio-professionnelle  
comparaison avec Hommes IDF et femmes Métropole**  
INSEE 2007 source EXPTD\_ACT4



S'agissant des secteurs d'emploi, il y a une forte prépondérance des emplois féminins dans le secteur des services suivi du secteur du commerce.

**Emplois féminins par secteurs d'activité en 2008**

	Emploi féminin	En %	Emploi salarié total	Part des femmes (en %)
Industrie	145 900	8,0	457 800	31,9
Construction	33 700	1,8	274 900	12,3
Commerce	327 100	17,8	699 700	46,8
Transports et entreposage	54 600	3,0	204 100	26,8
Services	1 274 200	69,4	2 511 000	50,7
<i>dont Services aux entreprises</i>	472 300	25,7	990 200	47,7
<i>Santé, action sociale</i>	179 300	9,8	231 500	77,4
<i>Activités financières</i>	163 800	8,9	297 100	55,1
<i>Information et communication</i>	118 700	6,5	337 600	35,2
<b>Ensemble</b>	<b>1 835 500</b>	<b>100</b>	<b>4 147 000</b>	<b>44,3</b>

Source : Pôle emploi.

Source IAU-2008 Note Rapide - N° 496 « L'emploi des femmes : plus qualifié, plus contrasté »

La même concentration s'observe au niveau des métiers ou professions :

**Neuf professions concentrent les trois quarts de l'emploi féminin**

	Effectifs féminins	Taux de féminisation (en %)	Poids de la profession dans l'emploi féminin (en %)
Actifs ayant un emploi	2 634 200	47,8	-
Prof. intermédiaires admin. entreprise	360 800	59,1	13,7
Employés administratifs d'entreprise	332 600	78,9	12,6
Agents de service fonction publique	303 300	75,3	11,5
Personnels services aux particuliers	251 200	79,4	9,5
Cadres admin. et commerciaux entreprise	222 000	45,9	8,4
Professions intermédiaires santé social	170 500	77,5	6,5
Employés de commerce	162 100	69,3	6,2
Professeurs des écoles, instituteurs	127 200	69,2	4,8
Professeurs, professions scientifiques	99 300	55,2	3,8

Source : Insee, recensement de la population 2006, exploitation complémentaire.

Source IAU-2008 Note Rapide - N° 496 « L'emploi des femmes : plus qualifié, plus contrasté »

### - Différences géographiques au sein de l'Île de France

Selon l'IAU<sup>22</sup> :

« La part des femmes dans l'emploi en 2006 varie de 45 % à 50 % selon les départements, de moins de 20 % à près des trois quarts de l'emploi<sup>23</sup>. Le taux de féminisation de l'emploi est inférieur à la moyenne en Seine-Saint-Denis, dans un département qui compte encore une part importante d'emplois de production et d'emplois ouvriers. Le département des Yvelines est également en dessous de la moyenne, à l'exception des communes situées entre Saint-Germain-en-Laye et Versailles. ».

<sup>22</sup>Note Rapide - N° 496 « L'emploi des femmes : plus qualifié, plus contrasté »

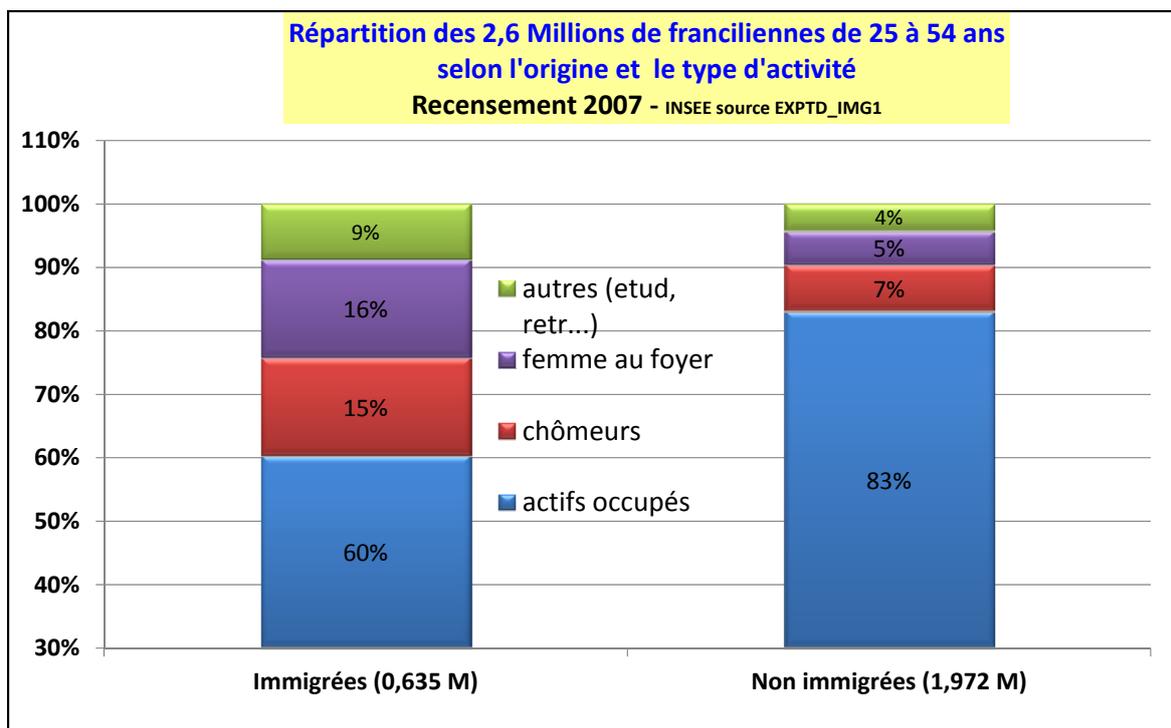
<sup>23</sup>statistique sur les communes comptant plus de 500 salariés

	Paris	Seine & Marne	Yvelines	Essonne	Hauts de Seine	Seine St Denis	Val de Marne	Val d'Oise	Ile de France
Taux d'activité féminin	72,3%	71,3%	70,0%	71,3%	73,9%	68,0%	72,4%	70,3%	71,3%
Taux de chômage des femmes / écart à la moyenne régionale	0,2	-1,3	-2,5	-1,9	-1,1	5,7	-0,1	0,5	0

source recensement INSEE 2006 d'après IAU-2008 Note Rapide - N° 496

### - Impact de l'immigration en Ile-de-France

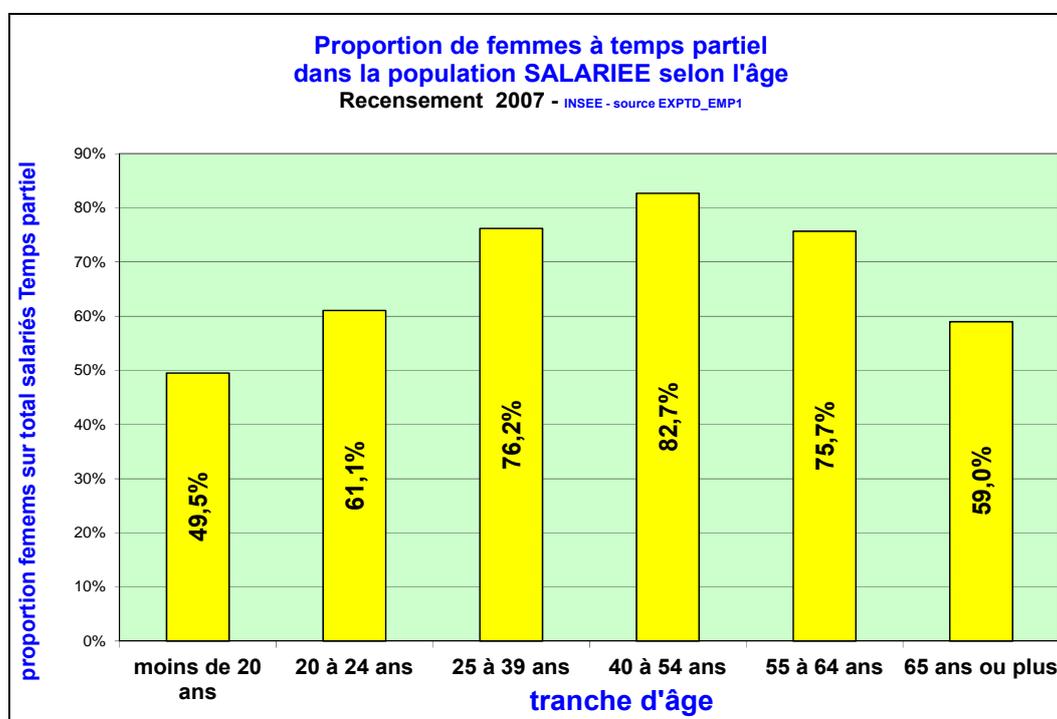
Il faut par ailleurs observer que, compte tenu de l'importance de l'immigration en Ile-de-France (quatre immigrés sur dix s'installent en Ile de France) les Franciliennes n'ont pas toutes des bagages scolaires identiques pour entrer dans la vie professionnelle comme le montre le tableau suivant sur les Franciliennes en âge de travailler (2,606 Millions entre 25 et 54 ans).



« Elles sont un peu moins actives que les autres - sept sur dix seulement occupent un emploi ou sont au chômage entre 20 et 65 ans - avec toutefois des différences selon la nationalité d'origine...Une sur cinq recherche un emploi. Leur moindre qualification les fragilise sur le marché de l'emploi. Plus de six sur dix n'ont pas le niveau du baccalauréat »  
Les femmes en Ile de France édition 2011

### - Temps complet et temps partiel

S'agissant du type d'emploi, il faut noter que si 49,4% des salariés franciliens sont des femmes, elles représentent 45,3% seulement des salariés à temps complet mais 74% des salariés à temps partiels avec des différences notables selon les tranches d'âge, comme le montre le graphique suivant.



### III - 2 - B - Impact des enfants sur la vie professionnelle et personnelle

*L'articulation vie professionnelle et vie familiale  
dépend du statut du couple, du nombre et de l'âge des enfants.*

Selon le rapport de Brigitte Grésy<sup>24</sup>, d'une part l'inégal partage du temps parental et des tâches constitue le noyau dur de l'inégalité professionnelle et d'autre part, si les femmes et les hommes ont un taux identique d'emploi de 82%, celui-ci diminue pour les femmes entre 25 et 59 ans en fonction du nombre d'enfants :

<sup>24</sup>Rapport préparatoire remis au ministre du Travail le 8 juillet 2009 par Brigitte Gresy, inspectrice générale des affaires sociales et ancienne responsable du service des droits des femmes et de l'égalité

- 73% lorsqu'elles sont mères d'1 enfant de moins de 12 ans
- 64% lorsqu'elles sont mères de 2 enfants de moins de 12 ans
- 40% lorsqu'elles sont mères de 3 enfants de moins de 12 ans.

Ce rapport met en évidence deux transformations importantes :

- *l'éclatement des structures familiales (nouvelles formes de couples et une plus grande diversité des trajectoires conjugales) ;*
- *une double évolution du marché du travail : précarité de l'emploi et rythmes de travail (horaires et nouvelle organisation du poste de travail).*

Il arrive encore, malgré les textes, que la maternité freine sans doute, les taux d'emploi et d'activité des femmes, modifie leur parcours professionnel, influence parfois le comportement des employeurs au moment de l'embauche et pour l'obtention de promotions. Les congés des femmes dus à la maternité et aux jeunes enfants peuvent être perçus par certains employeurs comme une contrainte. Ces femmes sont alors considérées à tort comme moins investies et parfois sujettes aux discriminations.

L'arrivée d'un enfant modifie les trajectoires de vie des femmes et les conduit parfois soit à renoncer à une activité professionnelle (cas plus fréquent pour les plus fragiles et les moins diplômées) soit à renoncer à faire carrière. C'est bien plus rarement le cas pour les hommes puisque 6% seulement vivent un changement dans leur situation professionnelle après la naissance d'un enfant, alors que ce taux est de 40% pour les femmes<sup>25</sup>.

Une étude de l'INSEE<sup>26</sup> montre que ce sont les mères les moins diplômées qui réduisent le plus leur activité professionnelle et que l'importance du temps consacré aux enfants s'accroît à mesure que la famille s'agrandit. L'arrivée d'un troisième enfant fait diminuer de 20 points l'activité des mères et de deux heures le nombre d'heures travaillées par semaine. Cette étude montre également que parmi les femmes de 15 à 59 ans, ayant deux enfants dont un de moins de trois ans, 37,5 % d'entre elles sont actives occupées à temps complet ou à temps partiel ou au chômage contre 96,5% des hommes.

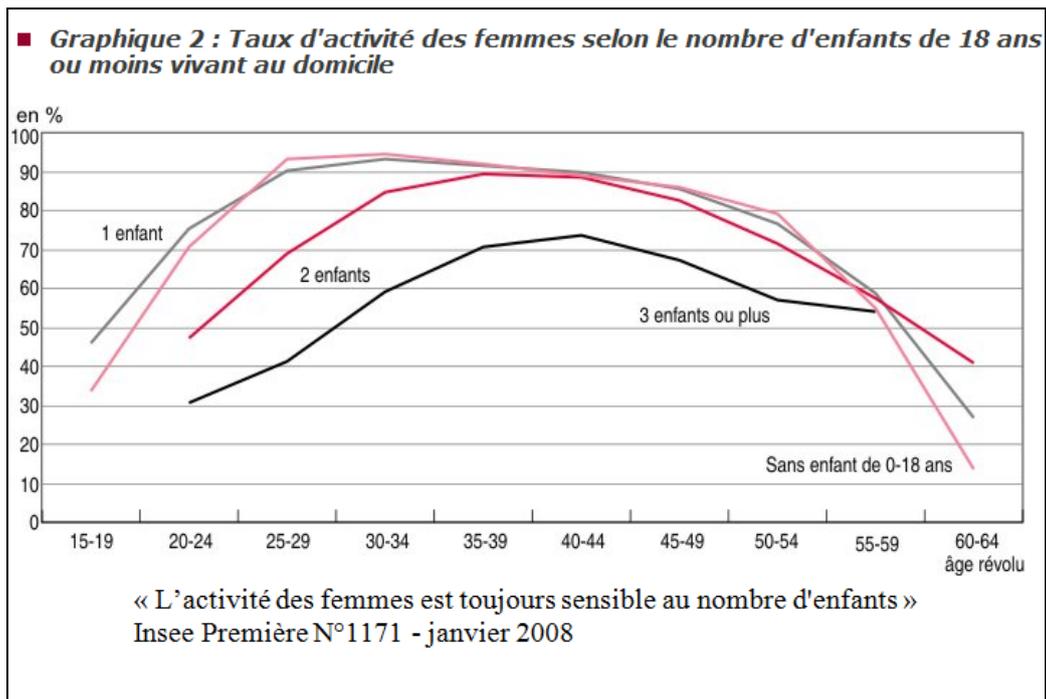
En Ile de France, la présence d'un seul enfant de moins de trois ans a peu d'effet sur l'activité féminine, mais cette activité baisse de façon importante dès la venue du deuxième enfant.

Dans les familles monoparentales, la présence d'un seul enfant de moins de trois ans a peu d'influence sur l'activité féminine, mais cet impact est plus important avec deux ou trois enfants dont un de moins de trois ans. Le taux d'activité de ces mères est de 71% soit 10 points de moins que pour celles vivant en couple. Par contre lorsque les enfants sont plus âgés, les mères ne vivant pas en couple ont des taux d'activité légèrement supérieurs aux autres.

---

<sup>25</sup> Statistiques nationales

<sup>26</sup> REGARDS sur la parité-édition 2008



- **Activité domestique : des inégalités**

L'égalité entre les hommes et les femmes pose de façon plus large la question de l'articulation entre **le travail et la famille**. Le partage des tâches domestiques et parentales détermine la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

La vie en couple conduit, encore aujourd'hui, à une spécialisation des tâches entre les hommes et femmes. Le travail domestique et familial continue à être pris en charge principalement par les femmes qu'elles soient actives ou inactives et le bricolage et le jardinage incombent davantage à l'homme. Ce dernier consacre également plus de temps que la femme aux activités de loisirs. Dans tous les pays européens on observe le même schéma l'homme passe plus de temps à travailler, à étudier et à se former et les femmes à effectuer les tâches ménagères.

Une étude de l'INED-INSEE<sup>27</sup> de 2008 montre que l'arrivée d'un enfant qu'il soit le premier ou non accentue l'inégalité dans le partage des tâches entre conjoints et souvent au détriment de la femme. Ce partage inégal des activités familiales incite davantage les femmes à demander un aménagement de leur temps de travail ou à interrompre leur carrière. Les raisons de ces demandes d'aménagement relèvent souvent d'un éloignement du lieu de travail, d'horaires décalés, de structures de garde insuffisantes ou coûteuses et d'un salaire parfois faible. Une étude de 2010 précise que pour les nouvelles générations le « comportement » des hommes s'est sensiblement modifié mais que les femmes consacrent encore près de deux fois plus de temps qu'eux aux tâches domestiques 3h26 en moyenne par jour pour les femmes et 2h00 pour les hommes.

<sup>27</sup>2008 INSEE Première n° 1171 : « Enquêtes annuelles de recensement 2004 à 2007 L'activité des femmes est toujours sensible au nombre d'enfants » (chiffres nationaux)

En conclusion le cumul des charges familiales et de l'emploi est encore l'une des causes des inégalités qui perdurent entre hommes et femmes dans le monde du travail.

- **Recours aux aides extérieures.**

Les femmes qui travaillent, consacrent, en général, moins de temps aux activités domestiques, et ont davantage recours à des services payants. Environ 85% des ménages dont la mère travaille avec un enfant non scolarisé ont recours à une aide extérieure pour la garde de leurs enfants et 67% d'entre eux font appel à un service payant pour environ 30 h par semaine. Il en est de même pour les ménages dont tous les enfants sont scolarisés, deux tiers d'entre eux ont recours à une aide extérieure en dehors des heures scolaires.

Les gardes rémunérées sont les plus utilisées quand la mère est cadre : 74,2% contre 40,9% des ouvrières. Ces aides peuvent être de différentes natures : assistantes maternelles, crèches, haltes garderies, garde à domicile... La proportion de ménages ayant eu recours à un service payant pour la garde d'enfants s'est fortement accrue passant de 23% en 1999 à 35% en 2006. Cette pratique est plus répandue en Ile de France.

En 2001, sont gardés exclusivement au sein de la famille 56% des enfants de moins de trois ans contre 61% en 1999; le recours aux crèches, garderies et nourrices progressent le plus durant cette période. Les aides publiques ont contribué à développer, depuis les années 90, les services de garde d'enfants. Les modes de garde varient selon la situation de la famille et son niveau de vie. S'agissant des *familles monoparentales*, les mères emploient moins souvent une personne rémunérée, que ce soit une assistante maternelle ou une employée à domicile, elles ont davantage recours à la crèche et à la garderie que les autres mères vivant en couple. Pour *une mère qui travaille* à temps partiel, le recours à une garde extérieure est presque aussi fréquente que si elle travaillait à temps plein.

Les services de garde d'enfants restent onéreux notamment en ce qui concerne les aides maternelles et les personnes employées à la maison et coûtent plus cher que la crèche. En effet le tarif des crèches calculé en fonction des revenus et de la composition du foyer favorise les familles aux revenus modestes mais reste trop onéreuses pour les femmes seules. Il est à noter que, selon un récent rapport du CESER Ile de France<sup>28</sup>, « *les parents n'ont pas encore le libre choix du mode d'accueil de leurs enfants, celui-ci dépendant encore trop des revenus de la famille, du coût du mode de garde, des conditions de logement et de transports* ». Il souligne également que « *les conditions de garde des jeunes enfants restent encore un facteur important pour l'emploi et l'égalité professionnelle pour les femmes* ». Devant la difficulté de trouver une place en structures collectives, les parents cherchent d'autres solutions. Certains d'entre eux se tournent vers les grands parents, mais ceux-ci sont souvent éloignés ou encore en activité alors ils ont recours à l'embauche d'une assistante maternelle qui accueille à son domicile ou d'une aide familiale qui se déplace au domicile des parents. Ces dernières solutions peuvent parfois être partagées avec une autre famille.

En Ile de France, 72% des franciliennes occupent un emploi contre 66% dans le reste du pays même avec un petit enfant. Trouver un mode de garde adapté pour les petits de moins de 3 ans est souvent un problème pour les parents.

Une étude récente de l'IAU a analysé les différents choix des parents et les différences territoriales au sein de l'Ile de France. En 2009, l'Ile de France proposait 112 185 places d'accueil en crèches collective ou familiale, pour 475 784 enfants de moins de 3 ans. Il y a une grande disparité entre certains départements avec pour exemple Paris et les Hauts de Seine qui concentrent 44% des places de la région et la Seine et Marne et le Val d'Oise qui ne propose que 12 places pour 100 enfants.

---

<sup>28</sup> Rapport du CESER présenté par Dominique Fabre sur « Les mode d'accueil en Ile-de-France » et son actualisation 2011

Malgré la diversité des modes d'accueil proposés, les parents franciliens n'ont pas souvent de choix réel. D'autre part, les situations sont très contrastées suivant le revenu des parents et de l'offre proposée. Ainsi 15% des ménages aisés de certaines villes des Yvelines embauchent une garde à domicile tandis qu'en grande couronne les familles se tournent à 17% vers une suspension de l'activité professionnelle. En Ile-de-France 755 places en structures collectives ont vu le jour en 2008 avec l'aide de la Région et 285 ont bénéficié de l'aide régionale dans le cadre d'une rénovation des locaux.

Il est à noter que pour une aide ponctuelle, il est fait appel soit aux grands parents ou à la famille, soit aux amis.

- **Congé parental : incitation et/ou libre choix ?**

#### **Le congé parental d'éducation**

*À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, tout(e) salarié(e) peut bénéficier d'un congé parental d'éducation lui permettant d'interrompre ou de réduire son activité professionnelle pour élever cet enfant. Pour avoir droit à ce congé, l'intéressé(e) doit avoir un an d'ancienneté au minimum dans l'entreprise à la date de la naissance ou de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Le congé parental d'éducation n'est pas rémunéré mais le salarié peut utiliser les droits acquis sur son compte épargne temps pour le « financer ». Le bénéficiaire du congé peut également, s'il en remplit les conditions, bénéficier du complément de libre choix d'activité servi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).*

Source travail-emploi-sante.gouv.fr

#### **La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).**

*« La PAJE regroupe plusieurs aides antérieures ou nouvelles qui visent à répondre à des objectifs différents mais concourant tous à faciliter la réalisation du désir d'enfant et l'accueil du jeune enfant. »*  
*(rapport d'information n°1801 présenté le 7 juillet 2009 devant l'assemblée Nationale par la députée Madame Marie-Françoise Clergeau sur la PAJE mise en place en 2004).*

Le détail des aides figure dans le tableau ci-dessous :

### *Évolution des aides à l'accueil des jeunes enfants*

Objectifs	Anciennes prestations	Prestations PAJE
<b>Compenser les frais liés à la naissance et à l'entretien de l'enfant</b>	Allocation pour jeune enfant (APJE)  Allocation d'adoption	Prime de naissance  Prime d'adoption  Allocation de base
<b>Compenser la perte de revenu liée à l'arrêt ou la réduction d'activité professionnelle</b>	Allocation parentale d'éducation (APE)	Complément de libre choix d'activité (CLCA)  Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA)
<b>Compenser le coût de la garde d'enfant</b>	Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)  Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	Complément de libre choix du mode de garde – assistante maternelle (CMG-AM)  Complément de libre choix du mode de garde – garde à domicile (CMG-GAD)

Toutes les études officielles (INED, CREQ..) démontrent que dans l'immense majorité des cas ce sont les mères qui arrêtent de travailler, réduisent leurs temps de travail ou abandonnent parfois leur carrière pour s'occuper de leur enfant.

D'après le rapport de Brigitte Grésy le congé paternité se généralise. Et il précise au sujet du congé parental un triple enjeu : éthique, économique et social.

**Le congé parental et l'allocation parentale d'éducation (APE)** à laquelle a succédé en 2004 le **Complément Libre Choix d'Activité (CLCA)** sont les pièces maîtresses du dispositif de l'accueil du jeune enfant et donc de l'articulation entre travail et vie familiale. Ces aides sont au centre de plusieurs enjeux sociaux et économiques : insertion des femmes sur le marché du travail, égalité des sexes, partage des temps sociaux et bien-être des enfants. Suite à la directive européenne de 1996, le dispositif du congé parental existe désormais dans tous les pays européens mais sa configuration varie d'un pays à l'autre.

En France, le congé parental relève du code du travail et l'allocation parentale d'éducation relève de la politique familiale. A la date du 31 décembre 2008, il était recensé un peu plus de 560.000 familles bénéficiaires de la CLCA (de base ou optionnelle) d'après le rapport d'information n°1801 présenté le 7 juillet 2009 devant l'assemblée Nationale par la députée Mme Marie-Françoise Clergeau sur la PAJE. Ce rapport conclut d'ailleurs que le *complément de libre choix d'activité (CLCA)* contribue au libre choix des familles et favorise le maintien d'une activité à temps partiel mais reste encore quasiment exclusivement utilisé par les femmes. Il n'a donc pas permis de réduire les inégalités entre hommes et femmes.

### **III - 2 - C - Déroulement de carrière**

- **Législation européenne et française**

Au début des années 60, on comptabilisait 12,6 millions d'hommes et 6,7 millions de femmes actifs en France

En 2006, la différence s'est considérablement réduite : 14,6 millions d'hommes et 12,9 millions de femmes sont sur le marché du travail. Mais la féminisation de la population active

ne s'est pas traduite par une réelle mixité professionnelle. Les emplois féminins restent concentrés dans un petit nombre de métiers et de secteurs traditionnellement féminins.

Le principe d'égalité des salaires entre les hommes et les femmes est inscrit dans le traité de Rome depuis 1957 mais c'est en 1975 que la première directive relative à l'égalité des rémunérations a été votée. Elle fut suivie en 1976 par une directive relative à l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi, à la formation et aux conditions de travail, ce texte a été renforcé en 2002 et étendu à la condamnation du harcèlement sexuel.

Le traité d'Amsterdam en 1997 confirma l'importance de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. En France, bien que la Constitution de 1946 ait inscrit dans son préambule le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, il faut attendre la loi Génisson du 9 mai 2001 qui renforce la loi Roudy (13 juillet 1983) en « rendant obligatoire la négociation collective sur l'égalité professionnelle au niveau de l'entreprise » et prend en compte comme variables sociale « l'égalité professionnelle ». De même, la loi Roudy complétait l'égalité de traitement par la notion d'égalité des chances. Cette dernière notion impliquait que des actions spécifiques (pratiques discriminatoires positives) « au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre hommes et femmes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait affectant les chances des femmes »

- **La mixité est-elle une condition suffisante d'égalité ?**

Dans le monde du travail, la mixité des professions peut être atteinte en termes de statistique sans traduire pour autant une réelle égalité des salaires ou des chances d'évolution ou de promotion professionnelle. Cela nécessite de corriger les inégalités rencontrées par les femmes sur le marché du travail et dans leur progression professionnelle de façon notamment à leur permettre d'accéder à des postes de direction d'entreprises comme en :

- **novembre 2001** loi relative à la lutte contre les discriminations a largement complété le code du travail en matière d'égalité hommes-femmes ;
- **mars 2004** : accord national interprofessionnel relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- **janvier 2005** : chartre de l'égalité et premier label « égalité professionnelle » délivré à PSA-Peugeot-Citroën ;
- **mars 2006** : loi ayant comme objectif la suppression des écarts salariaux entre les hommes et les femmes.
- **janvier 2011** : loi imposant – sous peine de nullité des nominations-des quotas de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance avec des contraintes croissantes (20% de femmes en 2014, 40% en 2017).

La France dispose donc d'un dispositif législatif et d'outils juridiques efficaces pour sanctionner les discriminations.

Les entreprises françaises ne comptent qu'environ 17% de dirigeants de sexe féminin, 20% dans les services et 7% dans la construction et leur nombre diminue avec l'augmentation de la taille ou du chiffre d'affaires de l'entreprise. Selon une étude de l'INSEE du 1<sup>er</sup> mars 2011, la situation des femmes sur le marché de l'emploi reste fragile et une personne sur quatre pense encore qu'en période de crise économique, les hommes doivent être prioritaires pour trouver un emploi.

En Ile de France, 63% des salariés des fonctions publiques sont des femmes. Elles sont majoritairement représentées dans le secteur de la santé et de l'action sociale et dans l'éducation, respectivement 76 et 67%, mais ne sont que 49% dans la recherche et 48% dans les activités culturelles.<sup>29</sup> S'agissant des emplois de « dirigeant », les femmes se heurtent, lorsqu'elles ont accédé aux emplois supérieurs, à « un plafond de verre » qui leur interdit les fonctions dirigeantes Au-delà des lois, des actions sont également organisées par

---

<sup>29</sup>Source : INSEE Enquête 2006

les femmes elles-mêmes. Ainsi, depuis l'année 2000, les Grandes Écoles ont créé un groupe « Grandes Écoles au Féminin » (GEF) et lancé un programme de réflexion et d'action sur le long terme dont l'objectif est de « favoriser la progression des femmes et leur accession aux postes à responsabilité pour enrichir, par la diversité, les équipes dirigeantes et le management ».

- **Des inégalités persistent**

D'après la revue Repère et Analyse n°15 <sup>30</sup>« *les femmes sur le marché du travail comparaison entre l'Île de France et la province* ») analysant les résultats de l'enquête « Emploi 2008 » de l'INSEE, 45% des Franciliennes possèdent un diplôme supérieur ou égal au BAC +2 contre 39% pour les franciliens alors qu'en province les taux sont respectivement de 32 et 25%. Pour la suite de leurs études, les garçons s'orientent davantage que les filles vers des filières scientifiques : 16% d'entre eux sont diplômés d'une École d'ingénieurs contre 4% des étudiantes alors qu'en province ils sont respectivement 10% et 2%.

Le tableau de la page suivante montre que les femmes sont moins nombreuses parmi les cadres et les professions supérieures que les hommes, et sont plus représentées en Ile de France qu'en province: 24,7% contre 10,3%. A l'inverse, leur nombre augmente chez les employés : 40,1% de femmes pour 16,3% d'hommes et arrive à une quasi équivalence pour les professions intermédiaires avec 27,8% de femmes et 23,1% d'hommes.

Les activités tertiaires emploient davantage de femmes et constituent un tiers de l'emploi féminin en Ile de France contre 36% en province. Cependant les secteurs à forte dominance masculine sont aussi ceux qui comptent le plus de cadres.

En Ile de France, parmi les secteurs majoritairement féminins, seules les organisations associatives comptabilisent 31% de femmes dans l'encadrement.

---

<sup>30</sup>Décembre 2010 - (Publication de Pôle Emploi)

Catégorie socioprofessionnelle	Île-de-France		Province	
	Homme	Femme	Homme	Femme
<b>Agriculteurs exploitants</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>3,0%</b>	<b>1,4%</b>
<b>Artisans, commerçants et chefs d'entreprise</b>	<b>7,1%</b>	<b>2,5%</b>	<b>8,5%</b>	<b>4,1%</b>
Artisans	2,7%	0,8%	4,7%	1,5%
Commerçants et assimilés	2,8%	1,5%	3,0%	2,4%
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	1,6%	0,2%	0,9%	0,2%
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	<b>32,0%</b>	<b>24,7%</b>	<b>15,4%</b>	<b>10,3%</b>
Professions libérales	2,3%	2,1%	1,6%	1,2%
Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	7,7%	8,8%	4,7%	5,4%
Cadres d'entreprise	22,0%	13,8%	9,2%	3,7%
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>23,1%</b>	<b>27,8%</b>	<b>22,6%</b>	<b>24,8%</b>
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	5,3%	14,2%	5,8%	15,5%
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	7,3%	11,8%	5,6%	7,7%
Techniciens	8,0%	1,3%	7,5%	1,1%
Contremaîtres, agents de maîtrise	2,5%	0,4%	3,6%	0,4%
<b>Employés</b>	<b>16,3%</b>	<b>40,1%</b>	<b>12,4%</b>	<b>49,4%</b>
Employés de la fonction publique	7,8%	13,1%	7,1%	16,7%
Employés administratifs d'entreprise	3,5%	12,1%	2,0%	11,7%
Employés de commerce	2,3%	4,5%	1,8%	7,6%
Personnels des services directs aux particuliers	2,7%	10,4%	1,5%	13,4%
<b>Ouvriers</b>	<b>21,3%</b>	<b>4,8%</b>	<b>38,1%</b>	<b>10,0%</b>
Ouvriers qualifiés	16,6%	1,8%	27,2%	4,0%
Ouvriers non qualifiés	4,6%	3,0%	9,4%	5,4%
Ouvriers agricoles	0,1%	0,0%	1,4%	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Repère et Analyse n°15 <sup>31</sup> « les femmes sur le marché du travail comparaison entre l'Île de France et la province »

### Au niveau des rémunérations

Des inégalités persistent également au niveau des rémunérations. En 2008, une étude du Ministère du Travail montrait que la rémunération moyenne des femmes dans les entreprises de plus de 10 salariés, était de 27% inférieure à celle des hommes. En ce qui concerne le temps complet l'écart est de 19%, qui provient, en dehors des inégalités de salaire, des heures supplémentaires que les hommes effectuent plus souvent que les femmes. Les femmes cadres gagnent en moyenne moins que les hommes et ceci s'accroît en province. En Île de France, 71% des femmes et 83% des hommes gagnent plus de 30 000 euros par an alors qu'en province ces proportions sont respectivement de 57% pour les femmes et 75% pour les hommes. Ces écarts sont encore plus importants pour les ingénieurs et les cadres d'entreprises où l'écart peut varier de 10 points en Île de France et de 18 points en province. Il est relevé le même type d'écart chez les professions intermédiaires et les employés. Quant aux ouvriers, le rapport s'inverse, l'écart des salaires entre les hommes et les femmes est de 4 points en Île de France contre 2 points en province.

<sup>31</sup>Décembre 2010 - (Publication de Pôle Emploi)

## Au niveau de la formation continue

La dernière publication annuelle du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité « *chiffres clés 2010 - L'égalité entre les femmes et les hommes-* » apporte des précisions intéressantes sur les inégalités qui subsistent :

*« Les chances d'accès à la formation continue (professionnelle et non professionnelle) sont moins importantes dans le secteur privé que dans le public et diminuent sensiblement pour les catégories socioprofessionnelles des ouvriers et employés. Dans ces deux catégories, les femmes accèdent moins que les hommes à la formation ; l'écart le plus important est, dans le public, en défaveur des employées et, dans le privé, en défaveur des ouvrières ».*

L'écart constaté est d'environ 3 points (les taux de formation continue sont, en 2006, dans le secteur public de 53% pour les femmes et de 55% pour les hommes et dans le secteur privé de 39% pour les femmes et de 42% pour les hommes). Qui plus est, « *les femmes doivent réorganiser leur vie personnelle deux fois plus souvent que les hommes pour pouvoir suivre une formation. La présence d'enfants au foyer s'affirme comme l'un des principaux facteurs discriminants. Cependant, selon l'enquête Formation continue (FC2006) Céreq-Insee, la présence d'enfants n'explique pas tout. Toutes choses égales par ailleurs, les femmes ont 1,6 fois plus de chances de devoir se réorganiser que les hommes quand elles suivent une formation* ».

## Violences au travail

Une enquête de 2005<sup>32</sup> montre que les femmes sont plus souvent que les hommes victimes de violences sur le lieu de travail. De même une femme sur trois se plaint de subir des pressions psychologiques contre un homme sur cinq.

En Ile-de-France, comme pour le reste de la France, plus les femmes sont jeunes et plus elles sont victimes de violences au travail : harcèlement psychologique et sexuel, injures. Les franciliennes de moins de 25 ans sont deux fois plus concernées que leurs aînées de 45 ans et plus. Les femmes seules, séparées ou divorcées sont également deux fois plus que les autres victimes de harcèlement psychologique, ou de brutalités physiques au travail.

Bien que certaines professions soient plus particulièrement concernées, aucune catégorie socio-professionnelle n'est épargnée. Les violences au travail ne proviennent pas seulement de supérieurs hiérarchiques ou de collègues mais aussi, parfois, de clients ou d'usagers et sont souvent liées aux conditions de travail comme les horaires décalés ou le mauvais équilibre hommes /femmes dans l'entreprise.

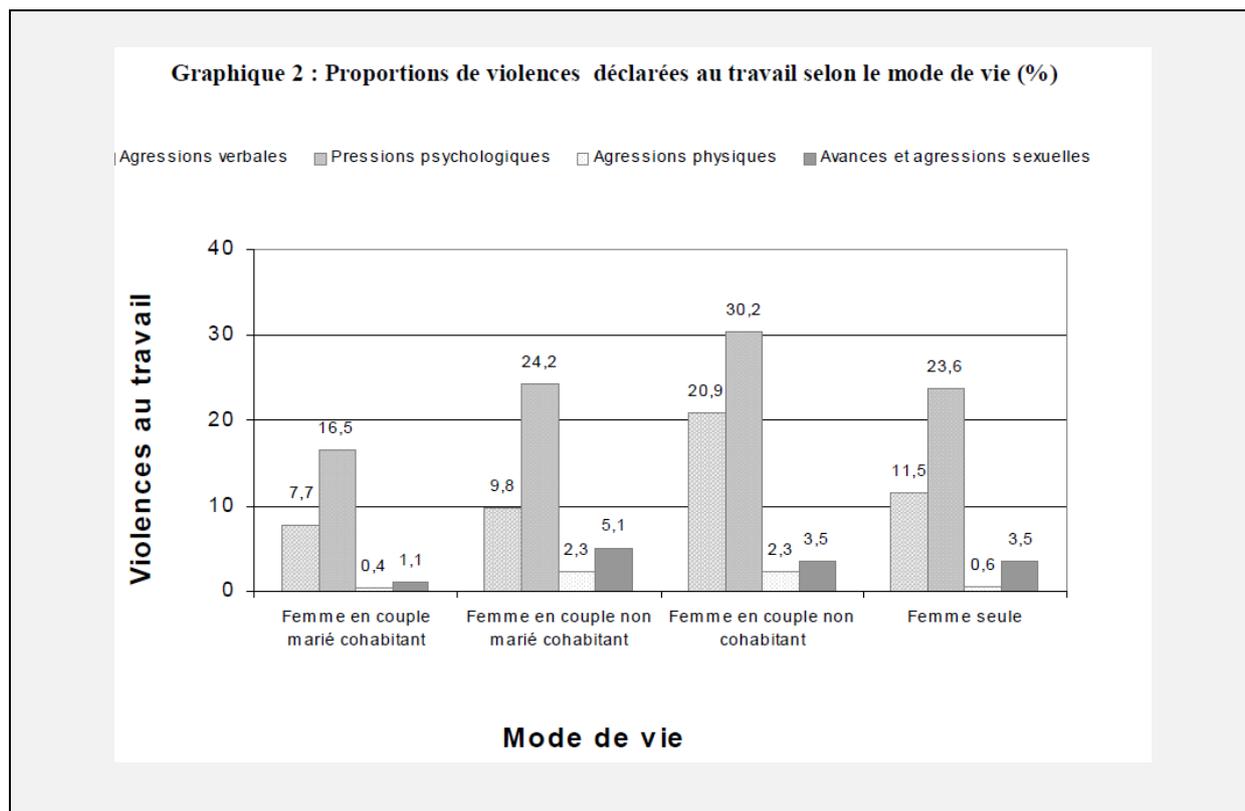
**Tableau 7 : Proportion de femmes ayant déclaré avoir subi des violences au travail au cours des douze derniers mois selon l'âge (%)**

Type de violences déclarées au travail	Age des franciliennes à la date de l'enquête				Ensemble plus (n=251)
	20-24 ans (n=86)	25-34 ans (n=334)	35-44 ans (n=302)	45 ans et plus	
Agressions verbales	10,5	11,7	10,9	6,8	10,1
Pressions psychologiques	27,9	22,7	17,5	20,7	21,1
- dont harcèlement psychologique <sup>(2)</sup>	9,3	4,8	4,0	4,0	4,7
Destruction du travail, de l'outil de travail	4,7	3,3	4,6	3,2	3,8
Agressions physiques	0,0	1,2	1,7	0,4	1,0
Avances et agressions sexuelles	4,6	3,9	2,3	1,2	2,8

Champ : femmes de 20 à 59 ans résidant en Ile-de-France et ayant exercé une activité professionnelle au cours des 12 mois précédant l'enquête.

<sup>32</sup>Enquête Ile de France -M.Jaspard, A-F.Demur et l'équipe Enveff, Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (Idup)

## Proportion de violences déclarées au travail selon le mode de vie



### Les femmes immigrées

Leur accès à l'emploi est beaucoup plus difficile que celui des non immigrés comme le détaille le point I - 4 du rapport et comme le rappelle le tableau suivant :

source Insee -IMG2A - Recensement 2008						
Population FEMMES ILE DE FRANCE de 15 ans ou plus par sexe, âge, situation quant à l'immigration et type d'activité						
Type d'activité détaillé	Situation quant à l'immigration					
	Immigrés		Non immigrés		Ensemble	
Actifs ayant un emploi	483 659	49%	2 120 675	54%	2 604 334	53%
Chômeurs	118 303	12%	205 394	5%	323 697	7%
Retraités ou préretraités	120 628	12%	881 501	22%	1 002 129	20%
Elèves, étudiants, stagiaires	56 592	6%	415 128	11%	471 720	10%
Femmes ou hommes au foyer	146 189	15%	194 355	5%	340 544	7%
Autres inactifs	63 172	6%	111 860	3%	175 032	4%
Ensemble	988 544	100%	3 928 911	100%	4 917 455	100%

### **III - 3 - Retraite**

Si l'égalité des retraites entre les hommes et les femmes est aujourd'hui au cœur des débats sur la protection sociale, il demeure cependant un problème complexe. Les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes persistent et les causes de ces inégalités sont multiples.

Pour réduire celles-ci, parallèlement aux droits liés à la carrière professionnelle, des dispositifs ont été mis en place permettant de limiter l'impact des interruptions de carrières. Ces mécanismes de redistribution et l'instauration d'un *minimum vieillesse* avaient pour finalité, à une époque où les femmes travaillaient peu, de leur permettre d'avoir une retraite convenable. Malgré ces mesures de compensation, si elles sont plus nombreuses à percevoir ce minimum vieillesse, leurs retraites demeurent inférieures à celles des hommes.

#### **III - 3 - A - Parcours professionnels moins linéaires**

Les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail, entre 30 et 35 ans huit femmes sur dix, nées en 1970, travaillent alors que seulement quatre sur dix parmi celles nées en 1930 ont eu un travail<sup>33</sup>.

Au fil des générations il est constaté une importante hausse du taux d'activité féminin (17 points entre les générations 1940/1960 et entre 40 et 44 ans), mais la hausse du taux d'emploi est plus limitée (+13 points) et celle du taux d'emploi à temps complet l'est encore davantage (+ 2 points). Malgré cela, les taux d'activité demeurent inférieurs à ceux des hommes, et cette hausse de l'activité féminine s'est essentiellement faite ces dernières années sous forme de travail à temps partiel. Les interruptions d'activité deviennent plus rares et moins longues. Des écarts subsistent cependant, car les carrières féminines demeurent plus courtes et les rémunérations perçues plus faibles. Si les carrières féminines sont impactées par la charge des enfants, elles risquent aussi, en fin d'activité de l'être par celles des ascendants.

#### **III - 3 - B - Inégalités des pensions**

L'allongement des carrières féminines conduit aussi progressivement à une réduction des écarts de retraite entre les femmes et les hommes. Cependant, les spécificités liées aux femmes sur le marché du travail (interruptions d'activité, temps partiel, faibles qualifications, bas salaires et parcours chaotiques) continueront d'avoir des répercussions négatives sur les retraites. En 2008, seules 42% des femmes retraitées ont validé une carrière complète contre 74% chez les hommes. Toutefois, comme le montre le tableau ci-dessous, la situation tend à s'améliorer lentement pour la dernière génération (65/69 ans) de retraitées alors qu'elle reste assez stable pour les hommes.

---

<sup>33</sup> « Les effets des réformes des retraites sur les inégalités de genre en France » Institut national d'études démographiques. Population n°1-2 janvier-avril 2006 Carole Bonnet, Sophie Buffeteau, Pascal Godefroy

## INSEE - Pourcentage de carrières complètes et de polypensionnés selon l'âge et le sexe en 2008

source : [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATCCF04563](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATCCF04563)

Pourcentage de retraités ayant validé une carrière complète	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
<b>Femmes</b>	48%	42%	41%	40%	35%	42%
<b>Hommes</b>	73%	74%	76%	76%	73%	74%

Pourcentage de polypensionnés	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
<b>Femmes</b>	29%	28%	28%	27%	23%	27%
<b>Hommes</b>	39%	41%	45%	48%	49%	43%

Champ : Retraités de 65 ans ou plus, nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger, ayant au moins un avantage de droit direct dans un régime de base. Les retraités ne percevant qu'une pension de réversion sont exclus.

Source : [Drees, Echantillon interrégimes de retraités 2008.](#)

*« La fin de carrière est davantage susceptible d'être concernée par la prise en charge d'un parent dépendant le recul de l'âge de la retraite comment les personnes qui assument ces tâches en plus de leur emploi font elles pour concilier les deux ? Dans ce domaine les inégalités restent très importantes entre hommes et femmes l'essentiel du travail d'aide quotidienne est assuré par les femmes les enquêtes mettent en évidence des triples voire des quadruples journées pour les femmes qui travaillent et prennent en charge leurs vieux parents a la différence du travail parental il n'y a généralement pas d'arbitrage entre aide aux parents dépendants et poursuite d'une activité professionnelle d'autant plus que les besoins d'aide des parents dépendants peuvent variés de façon imprévisible et avec une ampleur très variable les arbitrages sont alors souvent individuels et se font au détriment de la vie personnelle, des loisirs, des vacances ainsi que de la vie de couple et de la famille et de ses propres enfants. »<sup>34</sup>*

Les pensions de retraites dépendent en grande partie de la durée de cotisations et des salaires. Selon les chiffres de l'INSEE, pour une même durée de travail, les femmes gagnent 20% de moins que les hommes et 27% tout temps de travail confondu.<sup>35</sup>

La réforme des retraites de 2010, oblige les entreprises de plus de 50 salariés à mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité des hommes et des femmes, dans le cas contraire, elles devront s'acquitter d'une contribution équivalente à 1% de la masse salariale.

Toutes ces inégalités entraînent des montants de pensions de retraite pour les femmes inférieures d'un tiers à celle des hommes. Parmi les personnes âgées de 65 ans et plus, 599 000 d'entre elles, soit 4,5% sont allocataires du minimum vieillesse. Alors qu'une minorité n'a jamais eu d'emploi, pour 80% cela résulte d'une carrière incomplète. La majorité est composée de femmes et de personnes seules avec une moyenne d'âge de 76,4 ans. Le faible montant des pensions des femmes et du minimum vieillesse font que les femmes âgées sont deux fois plus touchées que les hommes par la pauvreté.<sup>36</sup>

<sup>34</sup>Blanche Le Bihan Youinou et Claude Martin « Travailler et prendre soin d'un parent âgé dépendant »

<sup>35</sup>INSEE 2009

<sup>36</sup>Minimum vieillesse : 633 euros par mois en 2008 pour une personne seule au 31/12/2008 pour une personne seule, 57% de femmes parmi les allocataires

L'Ile de France<sup>37</sup> compte 1 840 000 personnes âgées de plus de 60 ans donc retraités ou potentiellement en retraite, soit 17% de la population, 23% d'entre elles résident à Paris, 38% en petite couronne et 39% en grande couronne, un tiers vivent seules et sont majoritairement des femmes.

L'Ile de France est la région la plus jeune de France. Paris est le département où la part des retraités est la plus faible mais ceux-ci disposent de revenus plus élevés que la moyenne. Les plus de 60 ans quittent la capitale au moment de la retraite, entre 2002 et 2007, 8700 d'entre eux sont partis chaque année et 2800 sont venus s'y installer. Sur l'ensemble des retraités vivant seuls, trois quart d'entre eux sont des femmes. Le revenu moyen d'un ménage retraité est de 2800 euros à Paris et de 2500 euros sur les autres départements. On note cependant que 4% des Parisiens sont bénéficiaires du minimum vieillesse contre 3% sur le reste de l'Ile de France. En 2007, en Ile de France, 11% des ménages entre 60 et 74 ans vivaient sous le seuil de pauvreté.

### **III - 3 - C - Des avantages compensateurs**

Jusqu'au début des années 2000 il existait des avantages compensateurs mais pour se mettre en conformité avec la législation européenne, les réformes successives des retraites ont intégré une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans le bénéfice des avantages retraite à caractère familial.

L'acquisition des droits à la retraite se calculant uniquement sur une activité professionnelle, le législateur a mis en place **trois dispositifs qualifiés de non contributifs** que sont les avantages familiaux de retraite liés à la présence d'enfants au foyer :

- la majoration de durée d'assurance
- l'assurance vieillesse des parents au foyer
- la bonification de pension pour 3 enfants ou plus

Les femmes célibataires, ayant eu une carrière courte et craignant de se retrouver seules avec un faible revenu travaillent plus longtemps pour obtenir une retraite à taux plein.

#### **Un départ plus tardif**

L'inégalité ne concerne pas seulement le niveau des pensions mais aussi l'âge de départ à la retraite.

---

<sup>37</sup>INSEE Ile de France à la page Février 2011

<b>Âge de première liquidation de la retraite selon le régime principal de retraite</b>							
source INSEE -regards sur la parité 2012							
<b>Génération 1942</b>							
Régime de base (unipensionnés seulement)	Répartition des retraités (en %)	Répartition par âge de liquidation (en %)					Âge moyen de liquidation (en années)
		< 60 ans	60 ans	61-64 ans	65-66 ans	Ensemb le	
<b>Ensemble des femmes</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>52</b>	<b>12</b>	<b>29</b>	<b>100</b>	<b>61,4</b>
	en cumul	8	59	71	100		
<b>Ensemble des hommes</b>	<b>100</b>	<b>10</b>	<b>61</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>100</b>	<b>60,5</b>
	en cumul	10	71	85	99		
Source : Drees, Echantillon interrégimes de retraités 2008.							

A 64 ans, les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes (respectivement 29% et 15%) à ne pas avoir liquidé leurs droits à la retraite. Les femmes valident deux fois moins souvent des carrières complètes que les hommes (respectivement 41% contre 86%), et doivent souvent attendre l'âge de 65 ans pour accéder à une pension à taux plein. Les femmes qui partent avant 65 ans sont en majorité celles qui bénéficient de retraites plus élevées et qui ont eu de meilleures carrières, alors que la majorité des hommes qui prennent leur retraite à 60 ans ont eu une carrière complète. L'écart tend à se réduire pour les générations suivantes, si les hommes nés en 1942 ont validé 30% de trimestres de plus que les femmes, il se réduit de 5% pour les hommes nés en 1962 et de 1,5% pour ceux nés en 1972. Les montants des retraites perçues sont plus faibles pour les femmes.

En 2004, les femmes disposaient en moyenne de 1 020 euros mensuels alors que les hommes retraités âgés de 60 ans ou plus percevaient par mois 1 636 euros donc un montant supérieur de 38%. Le faible montant des pensions des femmes et du minimum vieillesse font que les femmes âgées sont deux fois plus touchées que les hommes par la pauvreté.<sup>38</sup>

#### **IV : La vie sociale et les temps personnels**

Chacun souhaite avoir du temps libre. C'est une nécessité d'avoir à côté de la vie professionnelle, du temps à soi réservé aux loisirs pour pratiquer des activités culturelles ou autres. La réduction du temps de travail a permis d'avoir plus de temps libre mais la majorité des femmes l'utilise en grande partie pour se consacrer aux enfants ou pour les tâches domestiques et peu pour leur temps personnel ou leurs loisirs.

##### **IV - I - Le temps des engagements**

L'évolution de la société fait une place de plus en plus importante aux femmes dans la vie publique. Malgré cela, elles sont encore peu à s'engager dans la durée. La difficulté de concilier la vie familiale et la vie professionnelle laisse peu de place aux loisirs personnels et encore moins aux engagements publics qui évoluent en forme et en temps, selon les différentes générations.

<sup>38</sup>Minimum vieillesse : 633 euros par mois en 2008 pour une personne seule au 31/12/2008 pour une personne seule, 57% de femmes parmi les allocataires

#### **IV - I - 1 - L'engagement associatif**

La vie associative attire de plus en plus de personnes, et en 2008 selon l'INSEE 15,8 millions de personnes de plus de 16 ans étaient membres d'une association et les associations totalisaient environ 21 millions d'adhésions. Les associations attirent 35,6% des hommes et 29,9% des femmes. Ces dernières sont souvent majoritaires et nombreuses à s'investir notamment dans les associations caritatives, familiales et les fédérations de parents d'élève, malgré cela elles n'accèdent pas en proportionnalité aux postes de responsabilité.

#### **Les textes juridiques**

Comme pour la vie politique, l'État a mis en place une politique incitative en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans les associations. Le versement des subventions est lié désormais « à la place réservée aux femmes dans les instances dirigeantes des associations ». **La loi du 6 juillet 2000** précise que l'agrément des fédérations sportives sera subordonné à la présence dans leurs statuts de dispositions d'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et que la représentation est garanti au sein des instances en leur attribuant un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciés éligibles.<sup>39</sup>

**Le décret du 9 avril 2002** impose aux associations sportives de modifier leur statut pour que leur conseil d'administration reflète la composition de leur assemblée générale.

#### **La pratique associative.**

Si la participation aux activités des associations se répartit équitablement entre les sexes, (84% des femmes et 85% des hommes adhérents d'une association participent au moins de temps en temps aux activités de celle-ci) il n'en est pas de même pour les fonctions de responsabilités, 26% des hommes ont une responsabilité au sein de leur association contre 19% des femmes. Celles-ci occupent le plus souvent des postes de secrétaires mais peu d'entre elles accèdent à des postes de dirigeants. De même leurs centres d'intérêts divergent, les hommes participent le plus souvent à la vie des associations sportives ou professionnelles, tandis que les femmes se tournent plus volontiers vers les associations culturelles ou religieuses.

#### **SOURCE**

---

<sup>39</sup> *Un décret du 7 janvier 2004 exige le principe de proportionnalité entre le nombre de sièges occupés par des femmes et le nombre de licenciés éligibles dans les fédérations sportives.*

<b>Taux d'adhésion à différentes associations selon le sexe</b>			
<b>Taux d'adhésion à différentes associations selon le sexe</b>			
en %			
Associations	2008		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Sportive	9	15	12
Club du 3 <sup>ème</sup> âge (1)	11	8	10
Syndicat, groupement professionnel (2)	6	8	7
Culturelle	6	5	6
De loisirs	4	5	5
Sanitaire, sociale, humanitaire, caritative	5	4	4
<b>Ensemble</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>33</b>

(1) : Personnes âgées de 60 ans ou plus.  
(2) : Personnes occupant un emploi, chômeurs et retraités.

Lecture : En 2008, 9 % des femmes ont adhéré à une association sportive au cours des douze derniers mois.  
Champ : France métropolitaine, individus âgés de 16 ans ou plus.  
Source : Insee, statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV-SILC) 2008.

Près d'un homme sur cinq est adhérent d'une association sportive contre 9% des femmes mais 6% des femmes ayant des enfants en âge d'être scolarisés adhèrent à des associations de parents d'élèves contre 3% des hommes, en continuité semble t-il de l'éducation des enfants et lorsqu'elles ont 60 ans ou plus elles adhèrent davantage au club du 3<sup>ème</sup> âge (15% des femmes ans ou contre 9% des hommes).

Elles accèdent le plus souvent à des postes de responsables dans les associations où elles sont majoritaires, dans les associations de parents d'élèves par exemple où elles obtiennent 86% des postes pour 71% d'adhérentes.

### **Le monde sportif**

Si la pratique sportive ne cesse de se développer, et notamment chez les femmes, on note cependant une grande disparité entre les hommes et les femmes aussi bien dans les disciplines que dans la pratique. Elles disposent de moins de temps libre et pratiquent de façon moins intensive.

En 2010, 85% des franciliennes âgées de plus de 15 ans ont eu une activité sportive contre 91% des hommes. La pratique sportive diminue chez les femmes en couple avec enfants ou chez les femmes seules avec enfants, et chez les moins diplômées. Ces facteurs n'influencent pas la pratique des hommes. A l'inverse, les femmes s'intéressent plus fréquemment que les hommes aux activités culturelles.

D'après l'enquête IRDS, la pratique sportive diminue chez les femmes en couple avec enfants ou chez les femmes seules avec enfants. Mais chez les femmes de la proche banlieue, les femmes plus âgées et les moins diplômées, elle peut être inexistante. La vie de famille limite la pratique sportive des femmes mais n'a aucune influence sur la pratique des hommes. Dès le plus jeune âge, les parents orientent encore plus souvent les garçons que les filles vers le sport qui joue un rôle déterminant dans le choix des loisirs des enfants.

En Ile de France, 61% des femmes et des hommes ont pratiqué régulièrement un sport.<sup>40</sup> Après le manque de temps, 30% des femmes ne pratiquent pas le sport souhaité à cause du coût, ensuite vient le fait que l'offre de l'activité souhaitée, pour 26% d'entre elles (notamment par les Parisiennes) n'existe pas, soit près de leur domicile soit près de leur lieu

<sup>40</sup> \*IRDS : Enquête sur la pratique sportive des franciliens 2007

de travail, ensuite viennent les horaires des structures, invoquée le plus souvent par celles qui habitent en banlieue.

Les Franciliennes, particulièrement celles qui travaillent et qui ont des enfants préfèrent la pratique autonome : natation, marche, vélo, elle leur permet de ne pas avoir de contraintes horaires, de faire des économies et de s'organiser en fonction de leur temps libre. Cela leur permet également de pratiquer quand elle le souhaite, à leur rythme, en famille ou bien seule.

% des 15 ans et plus	Pratique intensivement	Pratique 1 à 2 fois par semaine	Pratique occasionnellement	Ne pratique pas	Total
Hommes	50	16	25	9	100
Femmes	44	15	26	15	100
Paris	46	15	27	12	100
Hauts-de-Seine	46	17	26	11	100
Seine-Saint-Denis	40	15	27	18	100
Val-de-Marne	46	13	27	14	100
Seine-et-Marne	50	15	24	11	100
Yvelines	51	18	21	10	100
Essonne	49	16	24	11	100
Val-d'Oise	49	13	25	13	100
<b>Ensemble</b>	<b>47</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>12</b>	<b>100</b>

Lecture du tableau : 47 % des Franciliens âgés de 15 et plus pratiquent une APS intensivement, 15 % 1 à 2 fois par semaine, 26 % occasionnellement et 12 % n'en pratiquent pas du tout.  
Source : IRDS - Enquête sur les pratiques sportives des Franciliens, EPSF 2007-2010 (n=12 464)

**Dans son rapport « Femmes et sport », remis<sup>41</sup> en 2004, Brigitte Deydier, dressait un tableau alarmant de la place des femmes aux fonctions dirigeantes sportives.**

Suite à ce rapport et à la loi du 6 juillet 2004 la place des femmes a été renforcée ce qui leur a permis d'accéder aux plus hautes instances de la gouvernance du sport. Sept ans plus tard seulement onze femmes sont à la tête d'une fédération sportive et elles ne représentent que 15% des cadres de fédérations, 15,5% des conseillers techniques régionaux, 18,3% des conseillers techniques nationaux, 11,1% des entraîneurs nationaux et 5% des conseillers techniques nationaux. Le renouvellement de 2009 a tenu compte pour la première fois de ces dispositions permettant une certaine progression de la féminisation. La règle de la proportionnalité ne représente que peu d'efficacité dans les fédérations très masculinisées ou très féminisées.

Quant au **comité national olympique français**, les femmes représentent 17,8% des élus du conseil d'administration (11 élus dont 1 au bureau exécutif) contre 8,8% en 2005 (4 élues).

Le rapport « Femmes et sport », préconise de « réserver 20% des sièges dans les conseils d'administration au sexe le moins représenté et de substituer le scrutin uninominal à un scrutin de liste afin de permettre d'équilibrer les représentations ». Il suggère également de créer un réseau officiel de femmes afin de parrainer les nouvelles dirigeantes sportives.

#### **IV - 1 - 2 - L'engagement politique**

Le droit de vote accordé aux femmes en 1944 représente une avancée certaine de la place des femmes dans la vie publique. C'est pourtant dans ce domaine que les inégalités entre les hommes et les femmes sont les plus importantes.

<sup>41</sup> Rapport remis à M. Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et à Mme Nicole Ameline, ministre de la parité et de l'égalité professionnelle

Les mesures prises pour mettre en place la parité ont permis, non seulement d'augmenter la représentation féminine mais aussi de changer profondément le fonctionnement de la vie politique.

### Les textes juridiques

- **1982**, le Conseil constitutionnel censure une loi qui prévoyait un quota de 25% de femmes dans les listes des élections municipales.<sup>42</sup>
- **8 juillet 1999**, Loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les hommes et les femmes permet d'introduire à l'article 3 de la Constitution le principe selon lequel la loi « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». L'article 4 de la Constitution précise que les partis politiques « contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi »
- **6 juin 2000**, la loi relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives permet la mise en œuvre du principe de parité politique acquis en 1999
- **11 avril 2003**, la loi relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques, stipule que pour les élections régionales et pour les élections européennes « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».
- **31 janvier 2007**, la loi qui vise à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives : alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales pour les communes de 3 500 habitants et plus et obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux. Donc, augmentation de la pénalité financière encourue par les partis politiques qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives et obligation aux candidats aux élections cantonales à avoir un suppléant de l'autre sexe.
- **2008**, « L'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » est inscrit dans la Constitution.

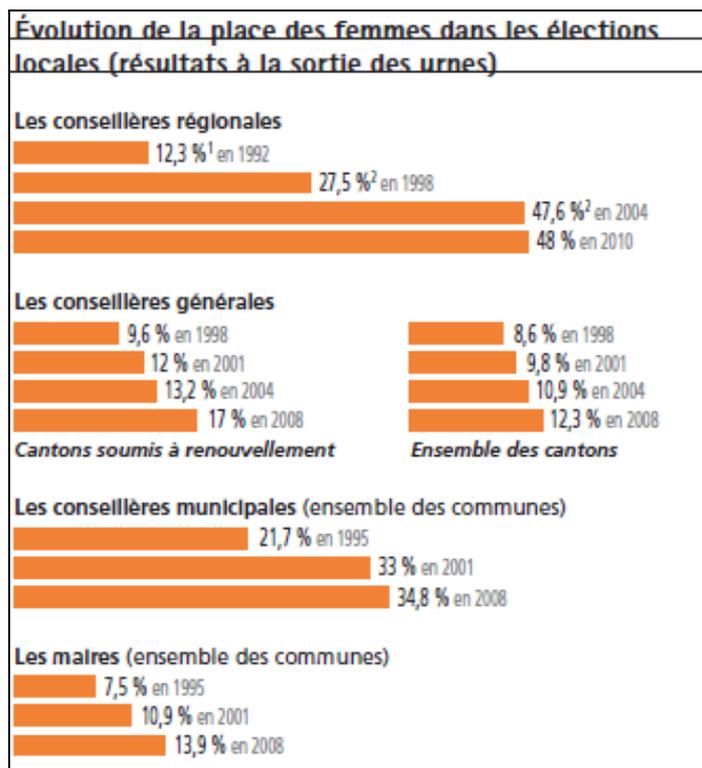
### Une application diversifiée

Malgré l'appareil législatif et réglementaire mis en place la représentation des femmes en politique progresse lentement, le domaine politique reste fortement masculinisé, comme le montre le graphique suivant<sup>43</sup> :

---

<sup>42</sup>Selon le principe d'égalité devant la loi article 1<sup>er</sup> « s'oppose à toute division par catégories des électeurs et des éligibles »

<sup>43</sup> Source « Chiffres clés 2010 – l'Egalité entre les femmes et les hommes - Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes - SDFEFH.



Source Ministère de l'Intérieur

Le gouvernement actuel est sensiblement à parité alors qu'en 1974 il était composé de quatre femmes dont Simone Weil et Françoise Giroud. Depuis 1991, Édith Cresson est toujours la seule femme à avoir accédé au poste de Premier Ministre.

Lors des élections **législatives de 2007** la proportion des femmes élues a atteint 18,5% alors qu'elle n'était que de 12,2% en 2002. À ce rythme la parité ne sera atteinte à l'Assemblée Nationale que dans 25 ans. Bien que les partis politiques aient voté les lois sur la parité, ils n'ont pas joué le jeu en 2007 car ils n'ont présentés que 41,6% de candidates et souvent dans des circonscriptions difficiles, soit à peine plus qu'en 2002 où elles étaient 38,9%. Les partis sont pénalisés financièrement s'ils ne présentent pas au moins 48% de femmes candidates, malgré cela un député sur cinq est une femme.

Pour **les sénatoriales**, la proportionnelle est appliquée dans les départements de quatre sénateurs et plus donc seuls la moitié des sénateurs sont élus sur scrutin de liste. Cette réforme a fait progresser le nombre de sénatrices de 10,9% en 2001 à 21,8% en 2008 mais on observe un léger recul en 2011. Leur nombre est proportionnellement plus important que les députés.

Les progrès sont surtout sensibles pour les scrutins où la loi est contraignante sans pour autant en assurer l'équilibre. Aux **élections municipales**, la loi impose aux communes de plus de 3500 habitants que les listes soient composées alternativement de candidats de chaque sexe. Actuellement, près de 48,8% des conseillers municipaux sont des femmes. Dans les communes non concernées par la loi sur la parité, elles ne sont plus que 32,2%. En 2008, toutes communes confondues, 35% des conseillers municipaux sont des femmes contre 25% en 1995. **Malgré ces avancées**, elles ne sont que 13,8% à être maires et elles ne dirigent que 6 des 38 communes de plus de 100 000 habitants.

Les **élections régionales** sont celles qui ont eu le plus d'impact sur la parité. Aux élections de 2010, dans les conseils régionaux 48% de femmes ont été élues contre 47,6% en 2004 et

27,5% en 1998. Il est à déplorer que deux femmes seulement soient présidentes de région alors qu'elles étaient trois lors de la précédente mandature.

Avec l'obligation de parité dans les exécutifs régionaux, le nombre de vice-présidentes a augmenté et 48,1% d'entre elles ont des mandats exécutifs.

Le nombre de femmes dans les **conseils généraux** est en augmentation (13,8% des élus en 2011 sont des femmes, contre 10,9% en 2004). Ce sont les assemblées locales les moins féminisées, leur scrutin uninominal n'étant pas concerné par les dispositions légales sur la parité, seul le candidat et le suppléant doivent être de sexe opposé. Six femmes seulement sont présidentes de Conseil Général.

Au sein du **Parlement Européen**, en 2009, moins d'un tiers des députés européens sont des femmes. En France, comme les listes doivent présenter une stricte alternance des hommes et des femmes; la France fait partie des bons élèves européens avec 44,4% de femmes. Elle est devancée par la Suède et les Pays-Bas.

Le tableau suivant illustre le chemin qui reste à parcourir dans les différentes instances politiques représentatives<sup>44</sup>.

<b>Proportion de femmes parmi les élus locaux, nationaux et européens</b>				
d'après INSEE première -n°1226- mars 2009 et « Chiffres clés 2010 –l'Egalite entre les femmes et les hommes- SDFEFH				
en %		Proportion de femmes		
		Dernier scrutin <sup>1</sup>	Précédent scrutin	évolution
Elus locaux	Conseillers municipaux	35,0	33,0	2,0
	Conseillers municipaux de communes de moins de 3 500 h	32,2	30,0	2,2
	Conseillers municipaux de communes de plus de 30 000 h	48,8	48,0	0,8
	Maires	13,8	10,9	2,9
	Conseillers généraux <sup>2</sup>	13,8	12,3	1,5
	Conseillers régionaux	47,6	27,5	20,1
Elus nationaux	Députés	18,5	12,3	6,2
	Sénateurs	21,8	21,9	-0,1
Elus européens	Députés européens représentant la France	44,4	43,6	0,8
1. Le dernier scrutin s'est déroulé en 2011 pour les sénatoriales et cantonales, en 2009 pour les élections européennes, en 2008 pour les élections municipales, en 2004 pour les élections régionales, en 2007 pour les élections législatives.				
2. Ensemble des cantons (soumis à renouvellement en 2011 ou en 2008)				
Source : Observatoire de la parité.				

En **Ile de France**, 49,8% des élues régionales sont des femmes contre 36,8% en 1998. C'est à Paris, avec 51,2%, que les conseillères régionales sont les plus nombreuses et elles sont à parité en Seine et Marne, dans le Val de Marne, le Val d'Oise et les Yvelines. Pour les autres mandats, la situation reste contrastée comme le montre le tableau suivant<sup>45</sup> :

<sup>44</sup> (Source « Chiffres clés 2009 – l'Egalite entre les femmes et les hommes- SDFEFH)

<sup>45</sup> (Source « Les Femmes en Ile de France »-édition 2011)

**2 Proportion de femmes parmi les élus (en %)**

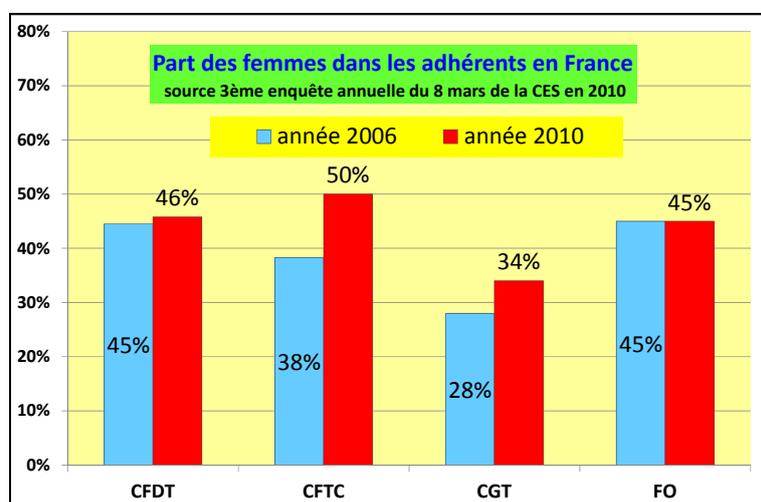
	Députés (2007)	Sénateurs (2008)	Conseillers régionaux (2010)	Maires (2008)	Conseillers municipaux (2008)
Paris	33,3	33,3	51,2	0,0	49,4
Seine-et-Marne	11,1	33,3	50,0	17,8	39,2
Yvelines	16,7	50,0	50,0	16,4	43,1
Essonne	20,0	20,0	50,0	16,0	42,3
Hauts-de-Seine	23,1	14,3	48,3	11,1	47,8
Seine-Saint-Denis	15,4	33,3	47,4	17,5	48,4
Val-de-Marne	8,3	33,3	50,0	8,5	47,8
Val-d'Oise	0,0	60,0	50,0	16,2	43,3
Île-de-France	18,2	34,0	49,8	16,4	42,7
France	18,5	21,8	48,0	13,9	34,8

**3 Proportion de femmes parmi les élus locaux, nationaux et européens (en %)**

### IV - I - 3 - L'engagement syndical

Selon le rapport du CESE, il n'est pas possible de faire une synthèse de la représentation féminine dans les syndicats compte tenu, notamment, de la multiplicité des organisations à l'intérieur des confédérations.

Le taux des adhésions est globalement estimé par l'ensemble des confédérations et chaque syndicat a mis en place une commission spécifique en charge des questions d'égalité et tente d'ouvrir leurs instances dirigeantes à un nombre plus important de femmes.



À noter que, s'agissant de la CGC (non répertoriée dans cette enquête européenne), le constat est identique avec un taux passé de 24% à 32% de femmes parmi les adhérents.

### IV - II – Les temps personnels

Le Ministère de la Culture et de la Communication dans sa dernière enquête de 2008 sur « Pratiques culturelles des Français » montrait une consommation croissante et régulière de l'audiovisuel, mais mettait en évidence un fort recul de la lecture des quotidiens et des livres

et « d'une évolution positive des pratiques culturelles et artistiques en amateur, dont la musique ».

### **Des activités culturelles et diversifiées**

L'Ile de France (et particulièrement Paris) offre un large panel d'activités. Le public y est souvent jeune et diplômé, plus parisien que francilien et à l'aise financièrement. De plus les comportements sont souvent hérités des habitudes familiales.

Nous n'avons pas trouvé, dans les différentes enquêtes publiées, d'informations sexuées sur les pratiques culturelles.

Il existe cependant une note rapide IAURIF (n°410) de février 2006 « les Franciliens et la culture » qui donne des informations intéressantes concernant indistinctement les hommes et les femmes : « parmi 9 millions de franciliens de plus de 15 ans ou plus :

- 6,5 millions ont lu au moins un livre au cours des douze derniers mois
- 5,7 millions sont allés au cinéma
- 3,5 millions ont visité un musée
- 630 000 ont joué assidûment d'un instrument de musique, autant ont pratiqué l'écriture ou sont allés à l'opéra.
- 27% ont assisté à un concert et 27% à une représentation théâtrale ». (chiffres de mai 2003)

« Même si l'offre est importante, les contraintes sont cependant multiples pour les franciliens, coût des billets, accessibilité des transports, disparités territoriales...Elles sont encore plus importantes pour les femmes, entre la vie familiale et la vie professionnelle, il leur souvent difficile de dégager du temps personnel pour pratiquer des activités culturelles. A priori, les franciliens vont nettement plus au cinéma que les provinciaux (62% contre 49%). Parmi eux, 75% de Parisiens contre 61% d'habitants de la petite et grande couronne ». Note rapide 410 IAURIF

Il existe également une enquête de l'INSEE « Participation à la vie culturelle et sportive »<sup>46</sup> : elle ne souligne pas de différence fondamentale d'activités culturelles entre les hommes et les femmes. Ces dernières lisent plus et pratiquent plus souvent des activités culturelles en amateur. Par contre les hommes jouent plus aux jeux vidéos (43% des hommes pour 29% des femmes) et utilisent davantage internet à des fins personnelles (respectivement 59% et 50%).

Les Parisiens lisent plus que les habitants de la grande et de la petite couronne et 1/5ème d'entre eux sont inscrits dans une bibliothèque ou une médiathèque. Elles sont fréquentées majoritairement par des femmes plutôt favorisées tant au niveau de leurs études que de leurs revenus.

Il est noté également qu'un tiers des franciliens ont une activité amateur. Les hommes pratiquent majoritairement « la vidéo et la photo » mais les femmes constituent les deux tiers des personnes chantant dans une chorale ou participant à un groupe de théâtre.

La pratique associative augmente avec le niveau d'études, 8% des Franciliens sont membres d'une association culturelle (3% membres de plusieurs. Les femmes y sont de plus en plus nombreuses de même que les personnes de 65 ans et plus.

<sup>46</sup> Enquête «Participation à la vie culturelle et sportive » mai 2003

Outre les pratiques culturelles, les loisirs créatifs se multiplient : les femmes s'initient dans les domaines les plus divers comme le bricolage, le jardinage, la cuisine des grands chefs ou l'œnologie.

*Avoir du temps à soi, c'est non seulement avoir la possibilité de faire ...  
... mais également celle de ne pas faire.*

## V : Conclusion et propositions de la commission

### ***Libertés et contraintes à travers six portraits imaginaires***

Le rapport montre que la situation des femmes en Ile-de-France est sensiblement différente de celle que l'on observe en province. Les franciliennes semblent être dans une situation plus favorable en raison du dynamisme économique, culturel et même international. Mais l'image est plus contrastée et aujourd'hui il est très difficile de décrire une réalité objective de la situation des franciliennes tant la diversité est grande et tant l'effet « génération » est considérable.

Comme au plan national, malgré l'évolution des lois cherchant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, les inégalités sont encore trop nombreuses dans les domaines familial, professionnel et social. Il ne suffit pas de décréter l'égalité, elle doit s'inscrire dans un projet de société passe par une évolution des mentalités dans la famille, à l'école, dans la vie privée ou professionnelle et nécessite donc de prendre en compte de nombreux facteurs sociaux économiques, familiaux, culturels ou générationnels.

#### **En Ile-de-France**

L'analyse des caractéristiques franciliennes montre que les femmes représentent 51,6% de la population, qu'elles sont dans l'ensemble plus jeunes et plus actives qu'en province, que 11,8% d'entre elles sont d'origine immigrée et que les familles monoparentales représentent 8,4% des ménages.

L'insertion sociale, celle plus particulièrement des femmes passe par l'indépendance économique et donc par l'emploi. C'est d'autant plus important pour les femmes que cela permet à certaines de faire face aux ruptures familiales de plus en plus fréquentes. Les séparations ne sont plus l'exception, les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses et les parcours professionnels moins linéaires. Pour les plus jeunes, malgré leurs résultats scolaires supérieurs, les filles ont plus de difficultés que les garçons à s'insérer sur le marché du travail.

***Sensibiliser et former les acteurs du système éducatif à la question du genre et à ses effets sur les pratiques professionnelles et les trajectoires scolaires des élèves doivent être au cœur des objectifs de l'orientation.***

La mixité des filières et des formations professionnelles, la découverte par les filles des métiers très masculins, une politique d'égalité dans l'éducation, la formation initiale et la formation permanente permettent d'élever le niveau de qualification et aussi de dépasser la spécialisation traditionnelle entre métiers masculins et féminins et ainsi de réduire la précarité des emplois plus spécifiquement occupés par des femmes.

Le travail avec les parents sur la question de l'éducation et de l'orientation des filles et des garçons et ses conséquences en matière professionnelle, la mise en place de campagnes de sensibilisation en direction des employeurs et des partenariats sur la question du recrutement et de l'intégration des filles dans toutes les filières doivent faire partie des ***missions de tous les acteurs régionaux.***

Si la formation est fondamentale, réussir à se maintenir dans l'emploi l'est tout autant. L'Ile de France est la région où les ruptures familiales sont les plus importantes et les familles monoparentales les plus nombreuses. Ces situations fragilisent les femmes : les difficultés

pour articuler les temps de travail et les enfants les obligent parfois à réduire leur activité voire à l'interrompre complètement. Leur permettre de ne pas décrocher de leur emploi, le retour se révélant bien souvent difficile, en leur proposant notamment des modes de garde adaptés à leur nouvelle situation familiale et financière devient une priorité pour la Région.

Une autre spécificité forte de l'Ile de France est la proportion plus importante de femmes immigrées. Souvent peu qualifiées ou sans qualification, maîtrisant le plus souvent mal, voire pas du tout, la langue française, leur insertion dans la vie sociale et dans le monde du travail est un enjeu essentiel pour la Région mais aussi pour les collectivités locales et les partenaires sociaux qui doivent être des partenaires aussi sensibles qu'efficaces dans ces situations.

Pour illustrer ces constats, il est proposé **six scénarios imaginaires de vie de femmes** vivant en Ile de France, avec des parcours différents, faisant apparaître des problématiques abordées dans les différents chapitres ; le choix de leur vie, leurs difficultés ou leurs parcours imposés permettent de s'interroger sur les solutions à proposer afin d'éviter dans la mesure du possible les mêmes difficultés pour d'autres.

## I - Fabienne 15 ans

Fabienne habite en grande banlieue. Son père est artisan-peintre et sa mère travaille comme infirmière. Elle a un frère et une sœur. Elle est en troisième et se situe dans la bonne moyenne de sa classe. Elle souhaite poursuivre ses études dans une filière technologique du BTP pour devenir assistante conductrice de travaux. Elle se heurte aujourd'hui à plusieurs difficultés : le choix et les informations sur la filière, l'avis de ses parents et le conseil de ses professeurs ... Le métier est jugé trop masculin, lui est déconseillé par sa famille et ses enseignants ne l'y encouragent pas davantage.



### Les problématiques de Fabienne :

- Quelles informations pourra-t-elle donner à ses parents afin de les convaincre de son choix ?
- Quelles aides de la Région pourra-t-elle obtenir pour réaliser ses objectifs, compte tenu de l'éloignement du lycée susceptible de la recevoir pour cette formation ?
- Ses études devant être effectuées en alternance, comment pourra-t-elle trouver une entreprise qui l'accepte, proche de son lycée ou de son domicile?

**Pour permettre aux jeunes filles de choisir librement leurs filières, la commission ÉGALITE DES DROITS du CESER propose de :**

- ✓ développer l'information sur toutes les filières y compris les moins féminines ;
- ✓ encourager et valoriser par des actions ponctuelles les choix de filières difficilement accessibles aux filles.
- ✓ encourager la création d'internats mixtes pour permettre aux élèves éloignés d'accéder au lycée de leur choix
- ✓ favoriser les rencontres élèves-entreprise afin de permettre un choix plus adapté aux contraintes des jeunes

**II - Sylvie, 35 ans, deux enfants dont un de moins de trois ans, vivant en couple.**



Sylvie a quitté l'école sans diplôme qualifiant, après un décrochage scolaire en fin de 3<sup>ème</sup> et sans avoir pu suivre une formation par manque de place dans la filière souhaitée. Elle désirait faire un CAP de mécanique automobile, mais il n'y avait plus de place dans l'établissement où était proposée cette filière à dominante masculine.

Son mari est chauffeur routier et n'a pas d'horaires fixes. Sylvie occupe aujourd'hui un emploi peu qualifié de caissière à temps partiel contraint. Son salaire est au SMIC horaire et les revenus du ménage ne permettent ni de payer la crèche ni d'avoir une aide maternelle pour assurer les sorties d'école. Les frais, quels que soient les modes de garde, sont trop chers et obligent Sylvie à s'arrêter de travailler. C'est pourquoi, elle prend un congé parental de trois ans pour s'occuper de ses deux enfants.

Sylvie envisage cependant une reprise de travail quand les enfants seront à l'école et souhaite pour cela suivre une formation qualifiante.

☞ **Les problématiques de Sylvie :**

- *Quelles solutions pour continuer à travailler lorsque le salaire est insuffisant et que les modes de garde sont inaccessibles pour des revenus modestes ?*
- *Quelles conséquences sur la carrière professionnelle après un « arrêt de travail » et quel impact sur la retraite ?*
- *Quelles formations pourra-t-elle choisir et intégrer pour lui permettre de ne pas « décrocher du marché du travail » ?*
- *Quel dispositif pourrait permettre de se former durant la période d'arrêt de travail tout en bénéficiant des modes de garde ?*
- *Quelles seront les difficultés rencontrées pour retrouver du travail après une rupture plus ou moins longue ?*

***Pour favoriser l'insertion ou leur maintien sur le marché du travail des femmes insuffisamment qualifiées, la commission ÉGALITE DES DROITS du CESER propose de :***

- ✓ développer les structures d'accueil d'enfants assurées par des professionnels à un coût supportable pour les familles aux revenus modestes ;*
- ✓ proposer des modes de garde à temps adapté (par exemple halte garderie) pour permettre d'une part de suivre une formation qualifiante, pendant le congé parental et d'autre part de rechercher un emploi.*

### III - Louise, 35 ans, deux enfants dont un de moins de trois ans, vivant en couple

Louise diplômée d'études supérieures, après une école de commerce, est cadre, comme son mari, dans une grande entreprise, éloignée de son domicile. Elle a dû engager une aide à domicile pour ses enfants, car à ce jour elle a les moyens de le faire pour ne pas interrompre sa carrière. Ses congés maternité lui ont déjà été préjudiciables dans son entreprise car le poste à responsabilité qu'elle souhaitait, a été attribué à quelqu'un d'autre pendant son absence.



Aujourd'hui elle est en instance de séparation et, malgré sa situation relativement favorisée, elle se trouvera d'ici quelques temps confrontée à une forte augmentation de ses charges et devra aussi faire face à de nouvelles difficultés quotidiennes. Cependant si sa carrière demeure linéaire, Louise n'aura pas alors d'impact en trimestres sur sa retraite.

#### ☞ **Les problématiques de Louise :**

- Malgré les lois existantes, des inégalités perdurent dans son entreprise de façon implicite. Quel sera l'impact sur son déroulement de carrière ?
- Vers quel mode de garde peut-elle se tourner compte tenu de ses horaires irréguliers dus à son poste et à l'éloignement de son lieu de travail ?
- En cas de garde alternée, quelles structures d'accueil seront proposées et adaptées à cette situation ?
- Pourra-t-elle obtenir des horaires aménagés ou devra-t-elle déménager pour pouvoir faire face à ses obligations familiales ?

**Pour aider les femmes qui se trouvent à un moment donné en situation de monoparentalité la commission ÉGALITE DES DROITS du CESER propose de :**

- ✓ développer des formules d'incitation des employeurs à la mise en place de crèches interentreprises ;
- ✓ encourager les employeurs à tenir compte de la vie familiale dans l'organisation du travail.

#### IV - Tatiana, 35 ans, deux enfants dont un de moins de trois ans, vivant en couple

Tatiana d'origine étrangère, arrivée depuis peu de temps en France, élève ses enfants sans travailler. Elle habite à 25 km de Paris, à une demi-heure de marche de la gare et ses revenus familiaux sont modestes. Son mari ouvrier dans le bâtiment est fréquemment absent et elle peine à aider son fils aîné qui est en CM1 à suivre sa scolarité. Elle souhaite, lorsque son dernier enfant sera scolarisé, trouver un travail mais elle n'a pas de qualification et maîtrise peu la langue française. L'association, en bas de son immeuble, propose bien des cours d'alphabétisation mais elle n'a pas trouvé d'association qui donne des cours de français.



#### Les problématiques de Tatiana :

- *Quels dispositifs d'accompagnement à mettre en place pour lui permettre de s'insérer socialement et plus tard dans le monde du travail ?*
- *Quelles formations qualifiantes peut-elle envisager avec au préalable un apprentissage de la langue ?*

**Pour faciliter l'insertion des femmes d'origine étrangère la commission ÉGALITE DES DROITS du CESER propose de :**

- ✓ *soutenir davantage les associations qui organisent des formations adaptées de maîtrise du français pour faciliter l'insertion des femmes d'origine étrangère dans la vie sociale et/ou professionnelle ;*
- ✓ *adapter des modes d'accueil des enfants aux contraintes des mères en recherche d'emploi ou en formation, en développant les structures multi-accueil comprenant des haltes garderies et des gardes périscolaires ;*
- ✓ *améliorer l'accès aux réseaux de transports en commun en fonction des lieux d'habitation, de faciliter les connexions de même que les horaires et les tarifications.*

## V - Michelle, 50 ans, 3 enfants, en couple



Femme d'artisan, aide comptable de formation, elle travaille avec son mari depuis 25 ans, ce qui lui a permis d'élever ses enfants de 24, 19 et 15 ans sans avoir besoin d'aide. Elle s'occupe également de la mère de son mari dépendante et garde le mercredi les enfants de sa fille aînée. Suite à la loi du 2 août 2005, elle est devenue « conjoint collaborateur » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Malheureusement aujourd'hui l'entreprise de son mari est en dépôt de bilan.

### ☞ Les problématiques de Michelle :

- Quelle reconnaissance administrative pour le travail accompli auprès de son mari (peut-elle faire valider ses acquis professionnels ?) ou pour le temps passé pour élever ses enfants ?
- Comment augmenter sa retraite alors qu'elle ne cotise que depuis 2007 ?
- Quelle formation pourra-t-elle suivre, à son âge, pour se remettre plus facilement sur le marché du travail et avec quelles contraintes ?

**Pour permettre aux femmes qui ont choisi de rester au foyer pour élever leurs enfants de trouver ou retrouver un emploi, la commission ÉGALITE DES DROITS du CESR propose de :**

- ✓ développer des formations de remise à niveau pour les femmes ayant eu une interruption importante d'activité afin qu'elles puissent avoir accès à d'autres formations qualifiantes ;
- ✓ Faciliter la VAE (validation des acquis de l'expérience) en accompagnant les démarches pour les femmes ayant eu une activité professionnelle non reconnue ;
- ✓ Développer des réseaux pour accompagner les femmes désireuses de créer leur entreprise ;
- ✓ développer les réseaux d'aide à la personne, pour des périodes ponctuelles non régulières, afin de permettre aux aidants de dégager du temps personnel.

## VI - Jeanne, 68 ans, 3 enfants, en couple



Jeanne, femme au foyer le temps d'élever ses trois enfants a toujours habité le même quartier et n'a commencé à travailler qu'à 48 ans comme Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM). Elle ne dispose aujourd'hui que d'une petite retraite et son mari étant malade et en fin de vie, elle risque d'ici peu de se retrouver seule avec de faibles revenus malgré la pension de réversion qui lui sera versée. Son loyer ne sera plus alors compatible avec ses futures ressources et comme ses enfants sont trop éloignés et ne peuvent l'aider financièrement, elle sera sans doute contrainte de déménager et peut-être même de quitter la Région Ile-de-France, se coupant ainsi de son environnement.

### ☞ **Les problématiques de Jeanne :**

- Comment peut-elle rester dans son quartier pour éviter un traumatisme supplémentaire après qu'elle soit devenue veuve.
- Sur quel accompagnement pourra-t-elle s'appuyer lors de son changement de situation ?

***Pour favoriser le maintien à domicile des femmes plus âgées, la commission ÉGALITE DES DROITS du CESER propose de :***

- ✓ *développer un réseau d'accueil afin de rompre leur isolement ;*
- ✓ *développer des structures leur permettant de rester dans leur environnement, avec des logements en rapport avec leurs revenus.*

\* \* \*

Comme le montre ce rapport et ces profils, le parcours des Franciliennes, et plus généralement des femmes, est jalonné de contraintes qui ne leur permettent pas toujours d'exercer leur choix.

Aujourd'hui, des avancées législatives, politiques et sociales permettent aux femmes de « vivre leurs libertés » : faire des études, exercer un métier, créer une entreprise, assurer un mandat politique ou syndical, se marier ou non, élever des enfants seule ou en couple...

La notion d'égalité est dans tous les discours mais la réalité est souvent différente.

Devant les situations inégalitaires que les femmes rencontrent, il faut une volonté politique forte, une vigilance de tous les acteurs et une réelle mobilisation.

L'articulation entre vie familiale et vie professionnelle reste un des enjeux majeurs de l'égalité et une des conditions au maintien des femmes sur le marché de l'emploi et leur promotion au sein des entreprises.

Les situations de fragilité rencontrées par les femmes immigrées et les femmes en situation de handicap doivent être au cœur des actions de tous les intervenants.

De nombreux rapports sont parus, les préconisations sont en général suivies d'effets mais les situations évoluent lentement de même que les mentalités.

Heureusement, dans les jeunes générations, les hommes intègrent de plus en plus la notion d'égalité, notamment dans le partage des tâches familiales. Cette évolution est déterminante et permet de penser que les prochaines avancées seront plus rapides.

La véritable égalité des droits ne se fera qu'avec l'implication de tous les acteurs politiques, sociaux, économiques et la volonté conjointe des hommes et des femmes.

\* \* \*